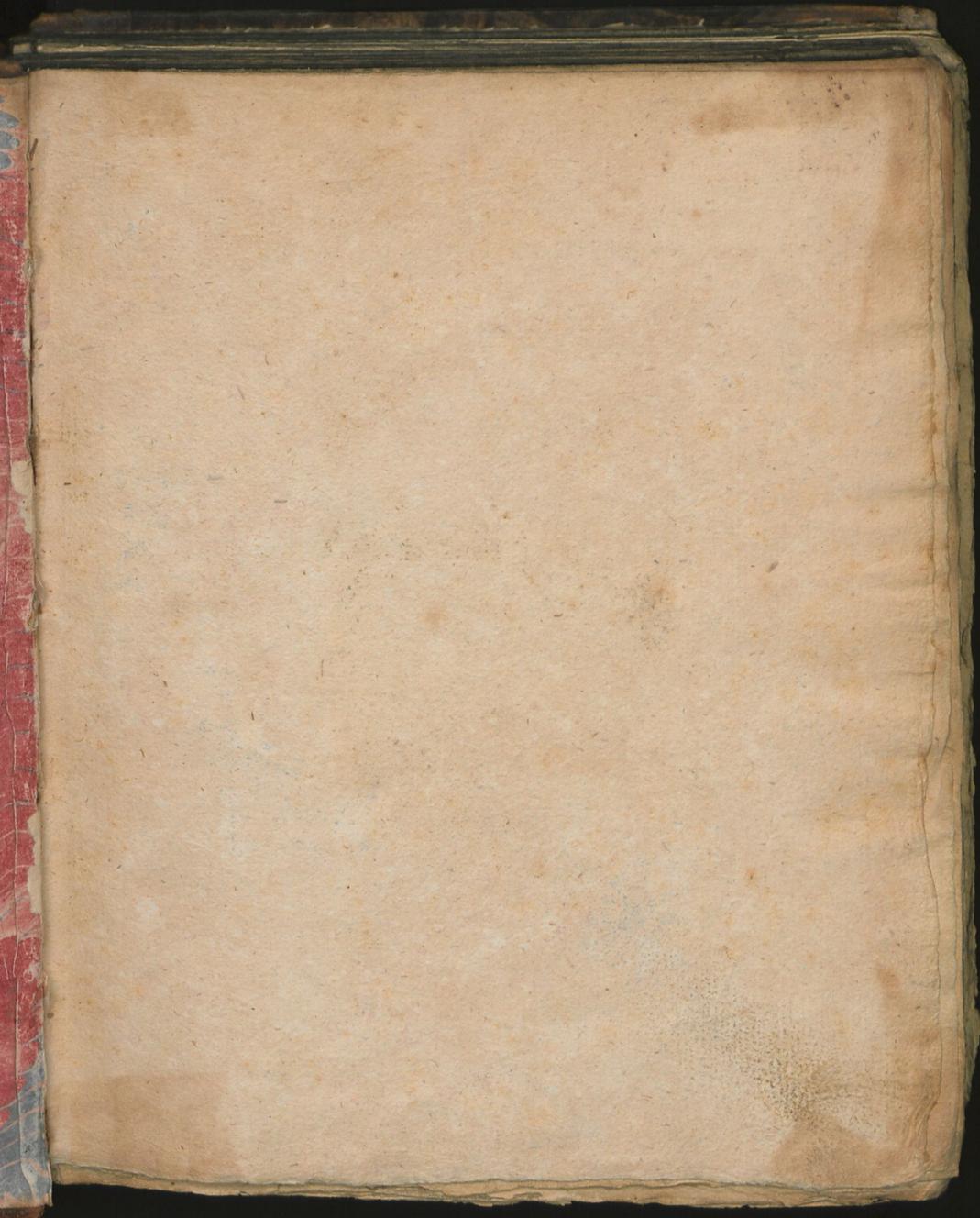
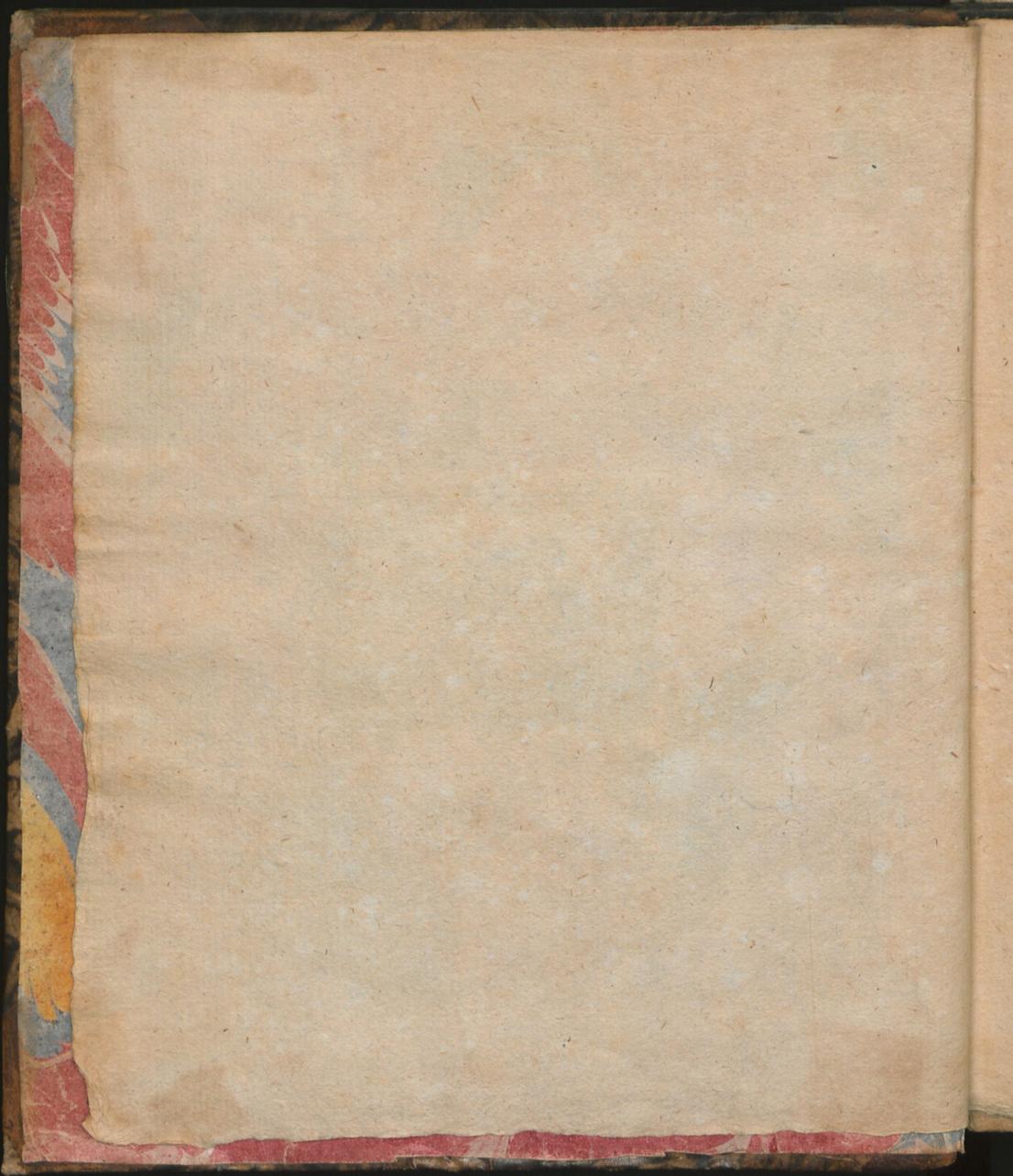
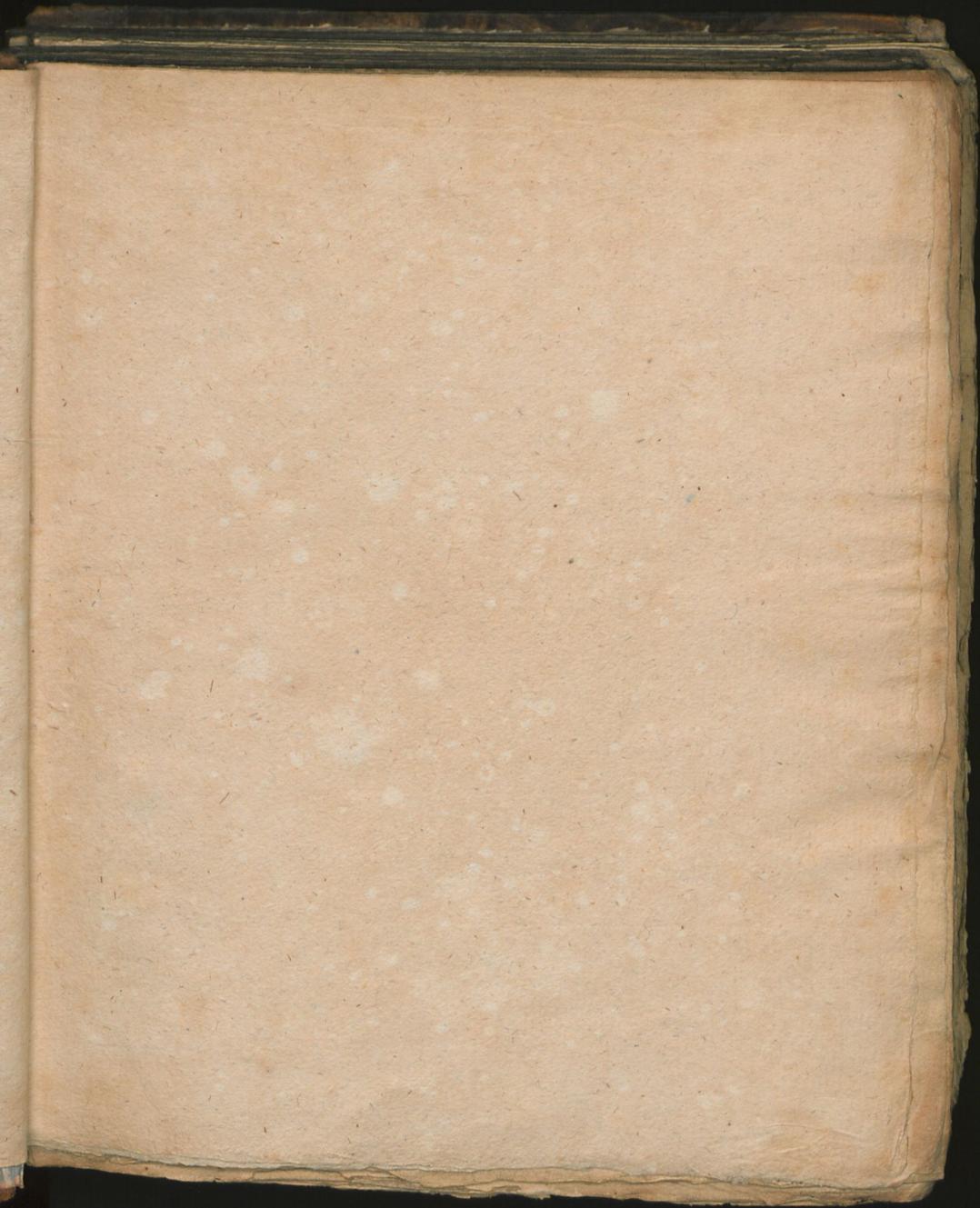


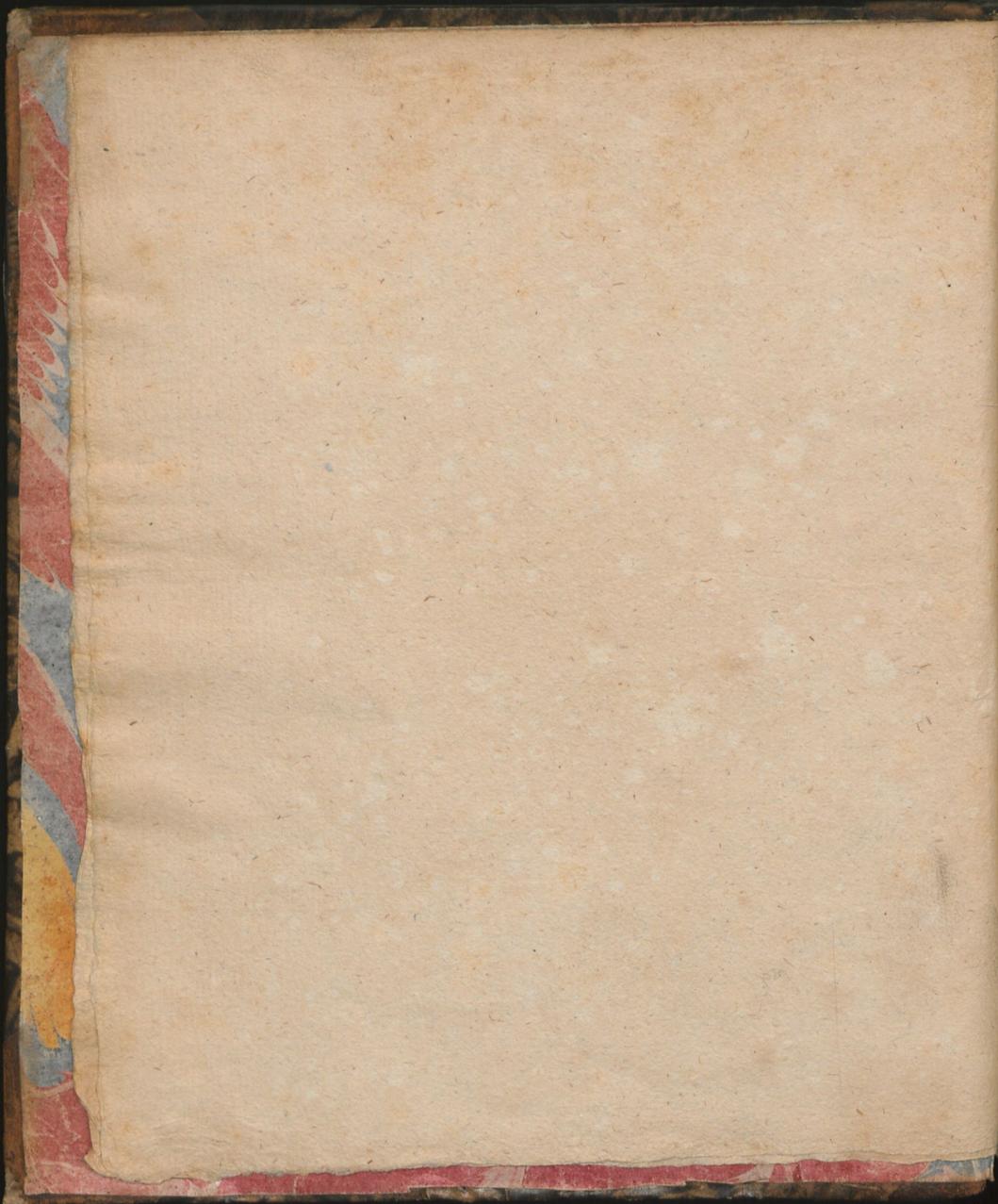


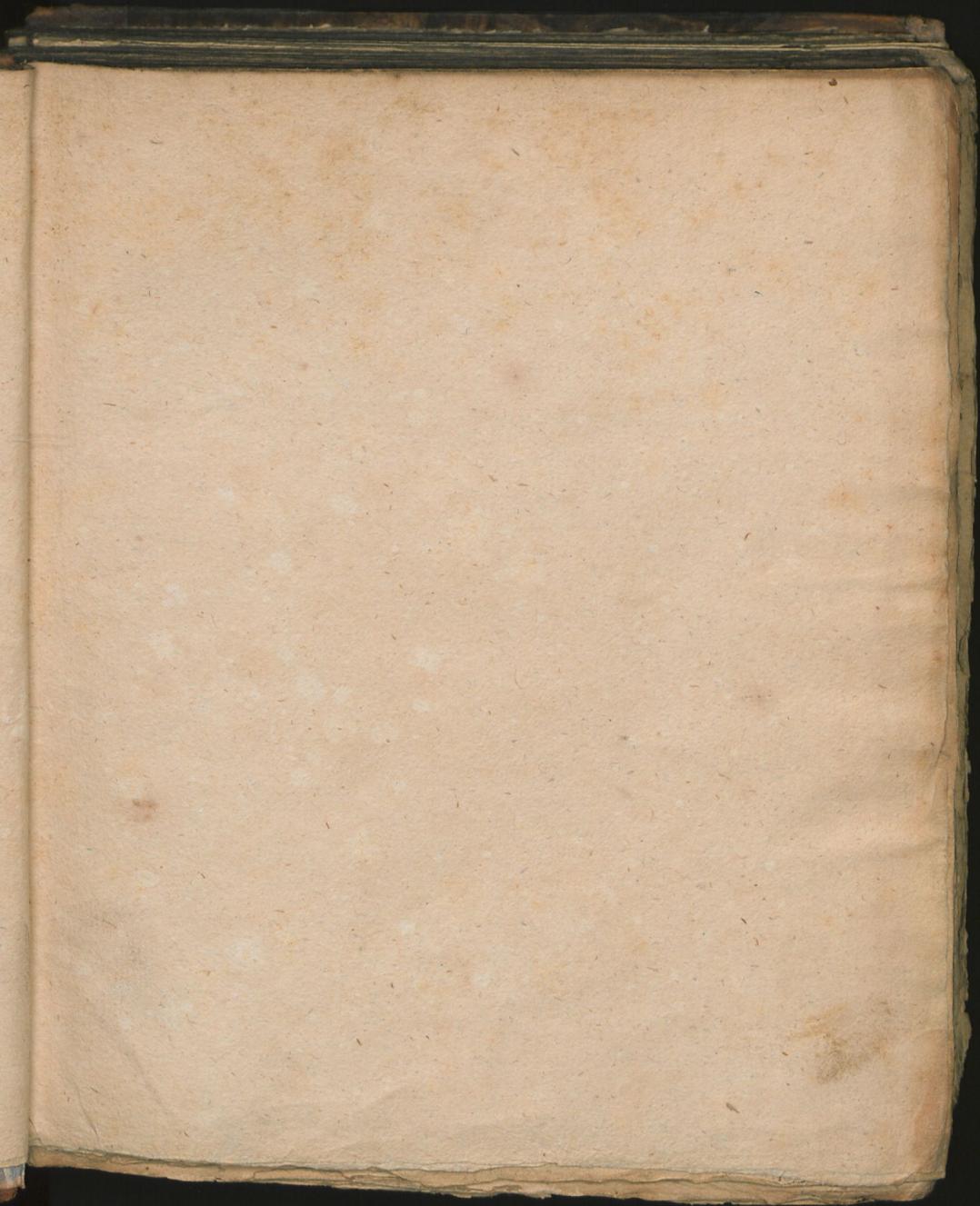
Misc. 2



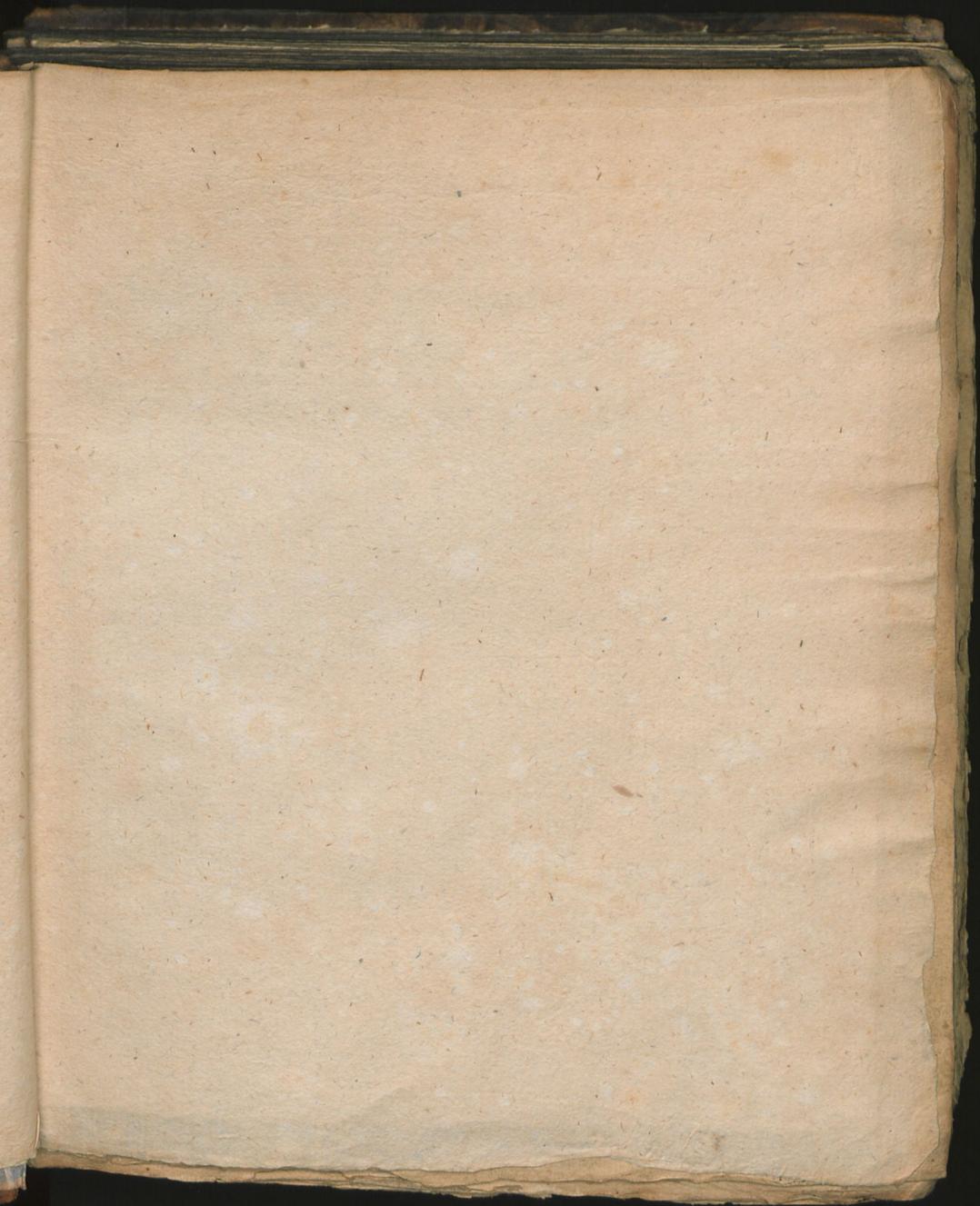






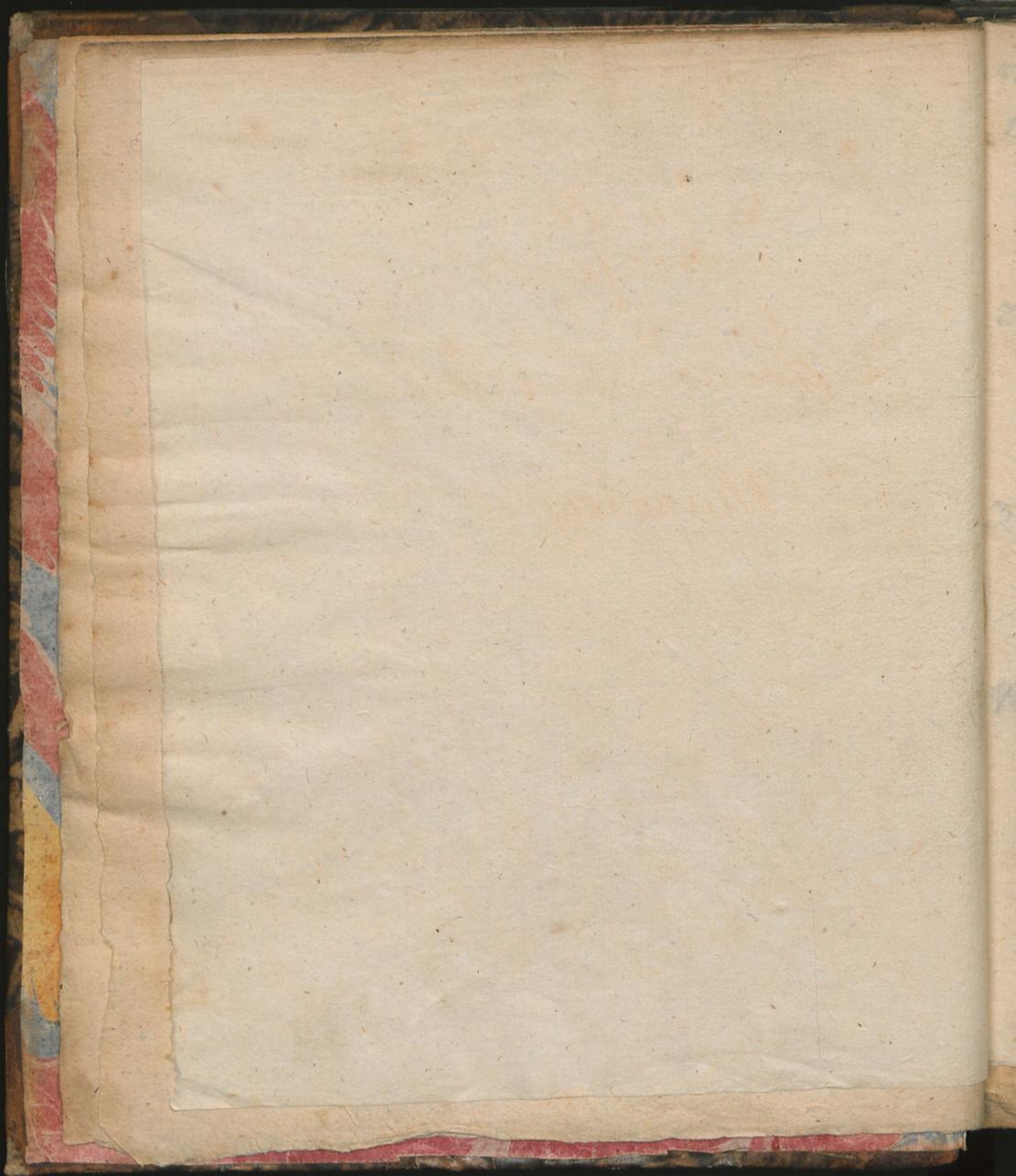








1711
1712
1713
1714
1715
1716
1717
1718
1719
1720
1721
1722
1723
1724
1725
1726
1727
1728
1729
1730
1731
1732
1733
1734
1735
1736
1737
1738
1739
1740
1741
1742
1743
1744
1745
1746
1747
1748
1749
1750
1751
1752
1753
1754
1755
1756
1757
1758
1759
1760
1761
1762
1763
1764
1765
1766
1767
1768
1769
1770
1771
1772
1773
1774
1775
1776
1777
1778
1779
1780
1781
1782
1783
1784
1785
1786
1787
1788
1789
1790
1791
1792
1793
1794
1795
1796
1797
1798
1799
1800



Oeuvres
politiques
de
Monsieur le Comte
de
Manteuffel.

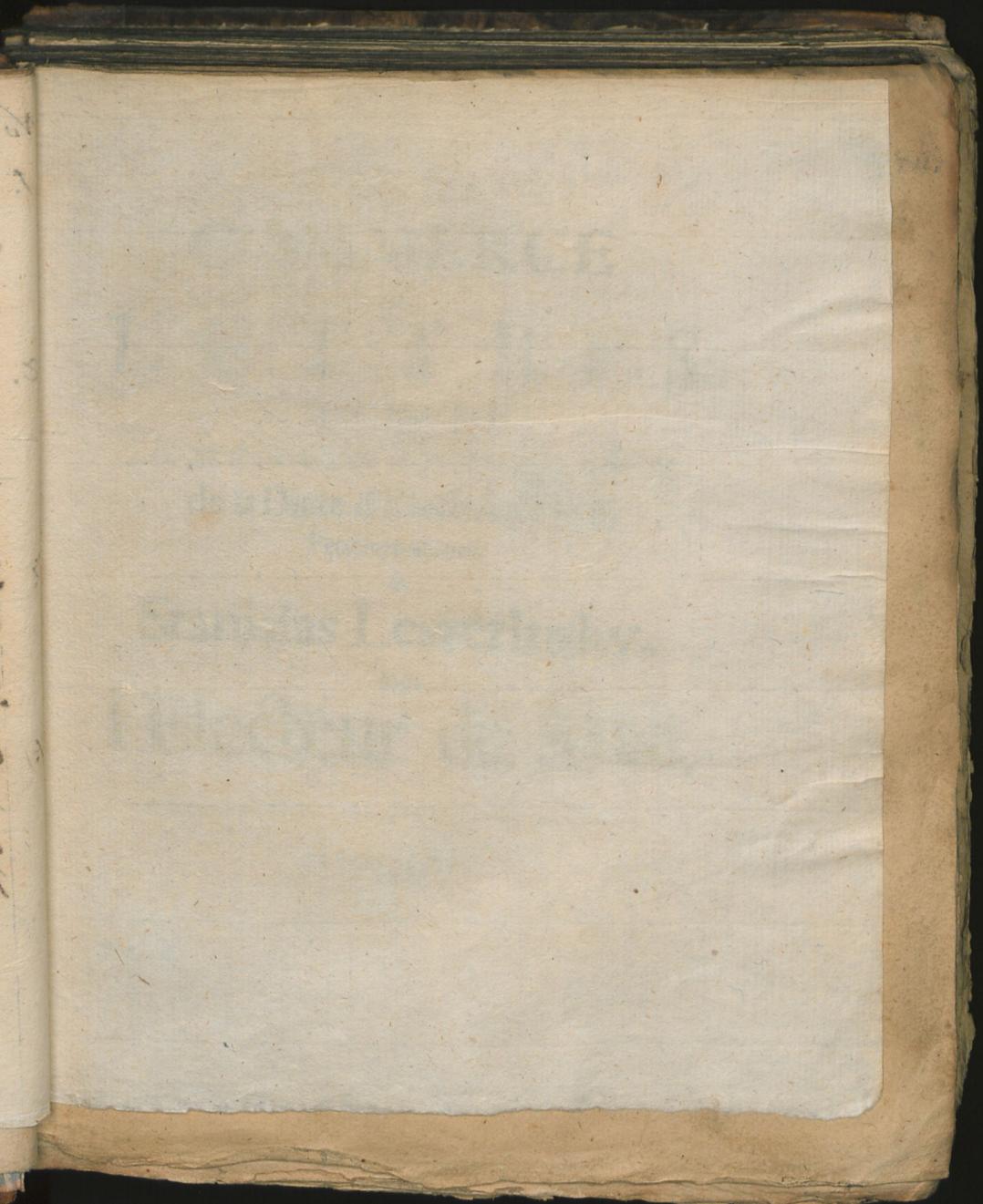
Manuscrits
de
Monsieur le Comte
de
Sourdis
politiques

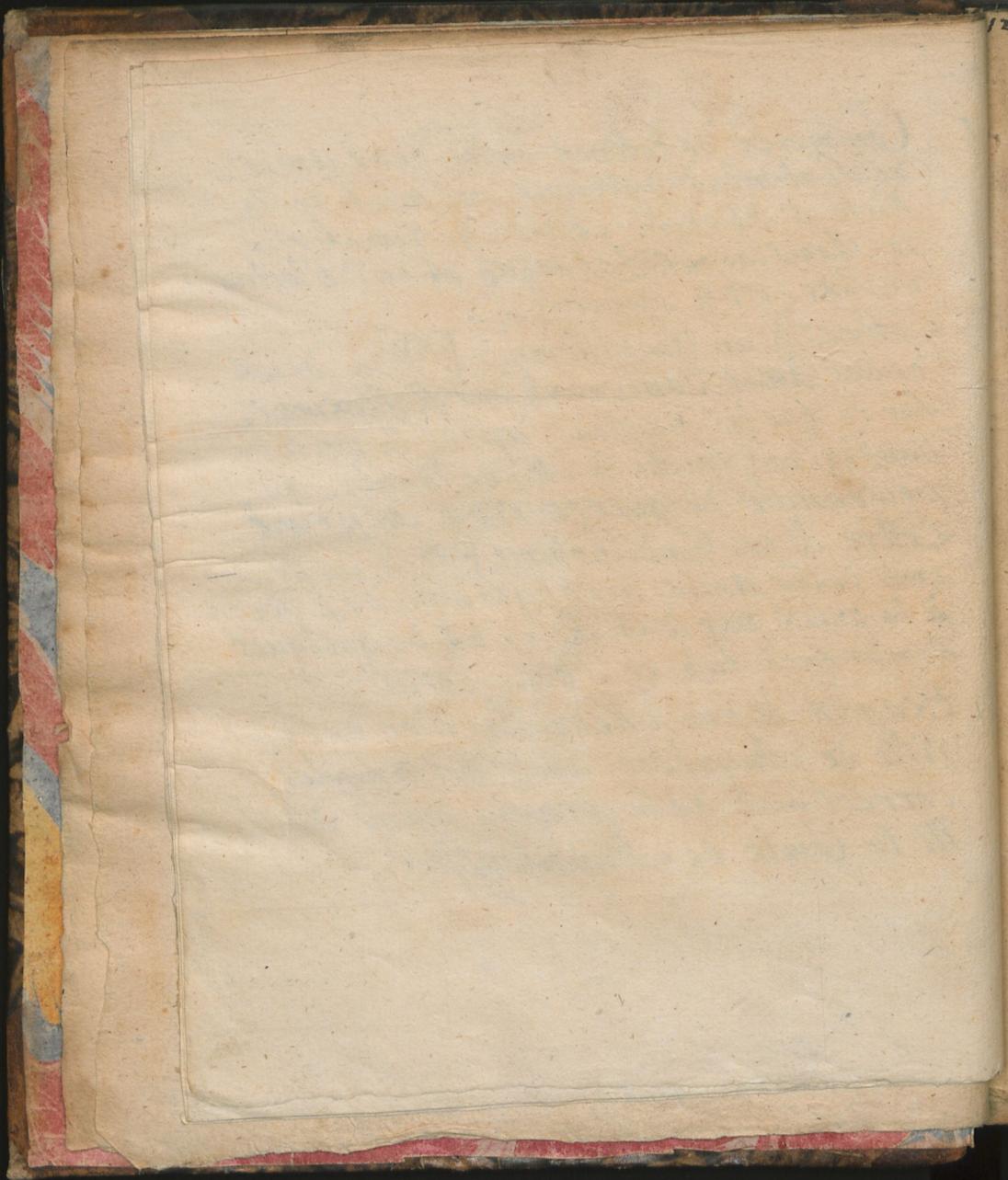
No.

1. Commerce de lettres entre deux amis de Sentimens differens, au sujet de la Diète & Election, et des Proclamations de Stanislas LESZCZYMSKY et de l'Electeur de Saxe. 1734. Imprimé.
2. Lettres d'un Gentilhomme pen. a deux de ses amis, contenant des Reflexions, sur ce que les Russiens, apres la prise de Banzig, ont traite le Ch. de Monti, en prisonnier de guerre. 1734. Imprimé.
3. Lettre d'un Gentilhomme pen. à un François de ses amis, accompagnée de l'Ode à la paix par le S. R. . . et de quelques Remarques sur ce Poeme. 1737.
4. Examen d'une Medaille d'or de la ville de Magnésie, avec des amples corrections de la propre main de M. le Comte de Mannteuffel.

M. le Comte de Mansfeld
correction de la propre main de
ville de Mansfeld, avec des amplis
Examen d'une theorie sur de la
Remarquer que ce Tome est
a la page 2. 3. et de quelques
cours de ses amis, accompagnés de 200
Lettre d'un gentilhomme pour a un jour
particulier de quatre 1704. imprimé
dans, est tirée de M. de Mont. en
sur ce que les. Raisons, après la fin de
de ses amis, contenant des Reflexions
Lettre d'un gentilhomme pour a deux
de l'art. 1704. imprimé.







1348 2. H. Coq...

LETTRES

D'un Gentilhomme P.^{ca}

à deux de ses Amis,

Contenant

*Des Reflexions, sur ce que les Rus-
siens, après la prise de Danzig, ont
traitté le M. de Monti, en Pri-
sonnier de Guerre.*

ANNO M DCC XXXIV.

LETTERS

From George Washington

to the President of the United States

in answer to a letter from the President

of the United States

dated the 23d of September 1789

AMERICAN LIBRARY



Avertissement.

LA Brochure, qu'on presente aujourd'hui au public, consiste en trois lettres, écrites tout recemment par un homme de naissance, à deux de ses amis, sur une matiere fort interessante. Les deux premiers de ces trois amis, qui ont pris dans leur dispute, l'un la qualité d'un Gentilhomme P.^{en}, l'autre, celle d'un C.^{en}, & qui s'aiment d'ailleurs tendrement, se trouvoient de sentimens differents, à l'occasion du traitement, que les Russiens venoient de faire au M. de Monti, après la prise de Danzig. Le Gentilhomme C.^{en},⁺ homme d'esprit,⁺ & de beaucoup de merite, qui affectoit de soutenir,

*+ veut dire Pomezanien, et denote le C. de Man-
teuffel.*

*+ signifie, Casubien, et de-
note le C. de Podewils.*

tenir, que c'étoit violer le droit des gens, que de traiter le Marquis en Prisonnier de Guerre, envoya un jour, après cette dispute, un Wicquefort, à celui, qui avoit soutenu le contraire. Il y avoit marqué, un cas, selon lui, parallele à celui du Marquis, & l'avoit même accompagné d'un billet de peu de lignes, dont voici le contenu;

Le Roy Charles Gustave se trouvoit en pais ennemi, au siège de Copenhague. Les Ambassadeurs de Hollande étoient Ministres d'une Puissance alliée du Roi de Dannemarc, auquel elle avoit même envoyé du secours contre la Suede. Les Memoires du Chev. Terlon disent, que les Ambassadeurs Hollandois, avoient aidé, & encouragé les habitans de Copenhague, à se bien défendre contre Charles Gustave. Malgré tout cela, ce Prince est blâmé par Wicquefort, d'avoir seulement menacé ces Ambassadeurs. Il est vrai, que le Roy de Dannemarc assiégré, avoit arrêté l'Ambassadeur de Suede, mais il en est blâmé aussi.

L'autre ayant lu le billet, en prit occasion d'écrire à son Amy, pour luy faire voir, par Wicquefort même, le peu de justesse du Parallele,

lele, & pour répondre, en même tems, aux argumens du M. de Monti, que l'autre avoit semblé adopter, dans leurs conversations. Voilà l'occasion, & l'objet de la première des Lettres susmentionnées.

L'Auteur du Billet, ayant lu cette lettre, ne voulut pas y répondre par écrit; Mais il dit à un Ami commun, qui s'est donné la qualité de Gentilhomme Fr.^{en}, qu'il seroit facile de la refuter, & d'en sapper les fondemens. Il lui fit même part de plusieurs raisons, aussi savantés, que spécieuses, par lesquelles il croyoit la pouvoir combattre. Ebloui par la solidité apparente de ces raisons, l'ami commun les exposa, dans un Entretien, qu'il eut avec l'Auteur des Lettres, qu'il attaqua, sur tout, au sujet de l'avanture des Ambassadeurs de Hollande, rapportée par Wicquefort.

Des faits historiques, pouvant difficilement s'éclaircir, sans consulter des Livres, l'Auteur des Lettres demanda du tems, pour feuilleter les siens, & ce fut quelques jours après, qu'il

+ où Franconien, veut dire le Baron de Seckendorff.



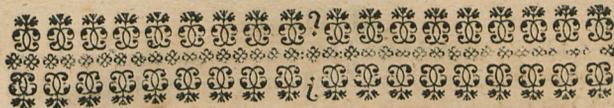
écrivit la seconde de ces Lettres, au même Ami commun.

Celui cy, ayant de la peine à se confesser vaincû, ou voulant mieux s' instruire, par de nouvelles Objections, en forma quelques unes, sous le Titre de Reflexions, que le Lecteur trouvera à la fin de la seconde lettre.

Elles engagerent le Gentilhomme P.^{en}, à y repliquer, par une troisieme, qui, en partie, n' est qu' une repetition des deux premières, dans lesquelles il avoit répondu d' avance, à la plûpart des argumens, contenus dans ces Reflexions.

Ceux, dont il s' est servi, pour les refuter, paroissent si clairs, & si convaincans, qu' il y a apparence, que la dispute en demeurera là. C' est au Lecteur à juger, si elle a été bien, ou mal soutenüe.

LET.



LETTRE

D'un Gentilhomme P.^{en} à un Gentilhomme
C.^{en}, au sujet du M. de MONTI, à B. ce

26. Juil. 1734.

Vous me démandez, Monsieur, si les Russiens, après la prise de Danzig, ont été en droit, de traiter Mr. le Marquis de MONTI en Prisonnier de Guerre? Vous semblez en douter, & vous appuyez vôte doute sur les Reflexions, que le Marquis a jointes à une de ses lettres, à Mr. le C. de MUNICH, & sur l'exemple du Roi CHARLES GUSTAVE, que WICQUEFORT ^{a)} accuse, d' avoir enfreint le droit des Gens, quoiqu' il n' eût fait, que menacer de prison les Ambassadeurs Hollandois, qui avoient brigué contre lui à Copenhague, en 1656.

a) L'Amb.
& ses fonctions. L.I.
p. 490. &
491. édition de 1715,
in Quarto.

Permettez moi, Monsieur, de faire quelques reflexions sur cet endroit de WICQUEFORT, avant que d'en faire sur celles du Marquis de MONTI.

Le Cas des Ambassadeurs Hollandois me semble trop différent de celui du dit Marquis, pour pouvoir être mis en parallele.

i.) Char-

1.) CHARLES GUSTAVE n'étoit pas alors en Guerre avec les Provinces Unies, & la France, quoique le Marquis de MONTI en dife, avoit actuellement commencé de la faire aux Rufsiens, avant la reddition de Danzig, leur ayant enlevé des Vaisseaux, ayant envoyé une Escadre, & des Troupes, au secours d'une Ville, par eux affiegée, & ce secours ayant attaqué, quoique sans succès, leurs retranchemens.

2.) Les Ambassadeurs Hollandois n'étoient pas moins envoyés au Roi de Suede, qu'à celui de Dannemarck, de sorte, que CHARLES GUSTAVE ne pouvoit ny les maltraiter, ny les menacer, sans agir contre le droit des Gens, qui oblige incontestablement tout Prince, qui reçoit des Ambassadeurs d'une Puissance Amie, ou neutre, à proteger, & à garantir leur inviolabilité.

Le Marquis de MONTI, au contraire, lors de la reddition de Danzig, ne pouvoit être considéré, que comme étant envoyé, de la part d'une Puissance, ennemie des Rufsiens, & de leurs alliés, à STANISLAS, & à la dite Ville, l'un & l'autre pareillement ennemis declarés de la Cour de Russie.

3.) Les Ministres Hollandois, tous gens de robbe, n'étoient pas sortis des bornes de leur Ministère. Ils étoient chargés de moyenner la paix, & il est à croire, qu'ils n'avoient animé la Bourgeoisie de Copenhague, à se bien defendre, (supposé, que le Chev. TERLON qui l'assûre, ait rapporté juste) que pour entretenir la guerre dans une
espece

espece d'équilibre; jusqu'à ce qu'ils eussent vû l'efferde leur Mediation.

Dans le Cas present, le Marquis de MONTI a beau assurer, dans la 4.^{me} de ses Reflexions, qu'il n'est pas forti, dit-il, *du Ministère d'Ambassadeur*, on fait trop positivement, qu'il a plus fait, à Danzig, la fonction d'un General Commandant, que celle d'un Ministre étranger, & on l'a pris pour ainsi dire, les Armes à la main.

Enfin, Monsieur, je Vous fais Juge, vous même, si l'Argument qu'on peut tirer du cas susdit, peut s'appliquer à celui du Marquis de MONTI. Le même auteur, que Vous citez, rapporte un autre exemple, beaucoup plus ressemblant à celui d'aujourd'hui. Vous le trouverez Liv. I. Sect. 32. p. 384., & j'en ferai usage cy dessous, en repondant à la 4.^{me} reflexion, du dit Marquis.

Je viens aux Reflexions de ce Ministre. J'en repeterai la substance, avant que de Vous communiquer ce que j'en pense.

I.^{re} REFLEXION du MARQUIS.

Il n'y a point de guerre declarée entre la France & la Russie.

Réponse.

J'E ne fai quel argument il croit pouvoir tirer de cette reflexion, ny ce qu'il veut dire, en disant, qu'il n'y a

B pas



pas de guerre declarée, lorsque toute l'Europe fait, que la France a allumé le feu de la guerre, en Italie & en Allemagne, sous pretexte, de soutenir STANISLAS sur le Trone de Pologne; que les Russiens la font à outrance à celui ci, & à ses adherents, pour l'empêcher d'y monter; qu' ils avoient assiégué Danzig, où STANISLAS, & le Marquis de MONTI étoient enfermés; que la France a envoyé une Escadre de Vaisseaux de Guerre, & des Troupes, pour tenter le Secours de la Ville assiéguée; que ces Vaisseaux ont enlevé des Vaisseaux Russiens; que les Troupes Françoises, ayant à leur tête le Comte de PLELO, ont attaqué les Retranchemens des Russiens, qu' elles ont été repoussées, & battuës, & qu' enfin les Russiens les ont forcées à capituler &c.&c. peut-on douter, après toutes ces circonstances, qu' il n' y ait pas de guerre déclarée entre la France & la Russie? Seroit-elle plus réellement déclarée par des Manifestes, que par des hostilités reciproques?

II^{de} REFLEXION.

Quand même la declaration de Guerre seroit faite, l' usage est, qu' on donne des passeports aux Ministres, qui sont dans les Cours, qui entrent en guerre, pour sortir des Etats. A plus forte raison je dois l' avoir, parceque je suis dans une ville de la Republique de Pologne, qui m' a reconnu dans un tems de tranquillité, & par le feu Roi,

Et que tous les Ministres des Princes, qui sont en guerre avec la France, m'ont reconnu en cette qualité après la mort du Roi AUGUSTE, que j'ai traité avec eux, Et que je n'ai pas remis mon Caractère entre les mains du Roi mon Maître, ny eu de nouvelles lettres de Créance.

Réponse.

A entendre raisonner ainsi Mr. le Marquis de MONTI, on diroit, qu'il a mauvaise opinion du bon sens des Russiens, des Saxons, & de la République confédérée, puis- qu'il entreprend de leur opposer un tel Sophisme.

Il est certain, que l'usage veut tout ce que le Marquis établit, comme une Regle du Droit des Gens. Les Puissances qui entrent en guerre, donnent ordinairement, & réciproquement des Passeports aux Ministres Publics, qui résident à leurs Cours respectives, & je ne doute pas, que la France & la Russie n'eussent observé cette Regle, si l'une avoit eu un Ministre de Russie, & l'autre un Ministre de France, chez elles. Mais, je n'ai jamais oui dire, que cet usage s'étende aussi sur les Ministres, qui sont accredités en des lieux tiers, & qui résident de la part d'une Puissance ennemie, auprès d'un autre Ennemi déclaré d'une troisième Puissance.

Il y a une regle, bien moins susceptible d'exceptions, & bien plus applicable au cas en question, que celle, que le

Marquis allegue. Vous la trouverez dans le *Juge Competent des Ambassadeurs*, & dans tous les Auteurs, qui ont écrit sur ce sujet, & dont BARBEYRAC a cité une partie

b) le Traité du Juge Comp. des Amb. tra- duit par Barbeyrac, ch 9. §. 7. dans ses remarques. Il dit: b) *que les droits & Privileges des Ambassades n'ont lieu, qu'entre le Prince, qui envoye des Ambassadeurs, & celui, à qui il les envoye; ensorte que NB. par rapport à tout autre, ils ne sont que comme simples particuliers.*

Cette regle est fondée sur la droite raison, & sur l'usage; témoin l'exemple du feu Baron de GOERZ, que les Etats Generaux n'eussent pas été en droit d'arrêter, comme ils le firent en 1717., si un Ministre Public jouissoit des mêmes Privileges, par tout ailleurs, que dans les Etats du Prince, auquel il est envoyé. L'auteur du *Juge competent*, après avoir rapporté ce fait, dans le Chapitre susdit, ajoute réiterativement à son recit, que *certainement les Privileges des Ambassadeurs n'ont lieu, que sur les terres de la Puissance, auprès de la quelle ils sont envoyés &c. &c.*, & il appuye la justesse de cette maxime, du temoignage de GROTIUS, & de plusieurs autres savants, qui ont traité du Droit des gens.

Peut-être me direz-vous, Monsieur, que cet argument est plus pour, que contre le Marquis de MONTI; parceque ce Ministre ayant été reconnu en qualité d'Ambassadeur, par la Republique de Pologne, tant avant, qu'après
la

la mort d' AUGUSTE II., & ayant été arrêté à Danzig, Ville appartenante à la Pologne, c' étoit à AUGUSTE III., & à la Republique Confédérée à ne pas permettre, qu' on violât ses immunités dans l' étendue du Royaume, & de ses dependances. Mais vous me permettez, de Vous faire remarquer ;

1.) Que la Republique après sa Sciffion déclarée, s' étant partagée en deux factions, dont celle qui a élu, & couronné AUGUSTE III., traite comme de raison, celle de STANISLAS, & STANISLAS lui même, de Rebelles, & d' Ennemis de la Patrie, & la Cour de France soutenant ouvertement la dernière, il ne seroit ni juste, ni raisonnable au Marquis de MONTI, d' exiger que le parti d' AUGUSTE lui accordât des immunités dues d' ailleurs au Caractère d' Ambassadeur, tandis que de son côté, il a travaillé notoirement à la destruction de ce même parti ;

2.) Que, par la même raison, AUGUSTE III., & ceux de son parti, c' est à dire, la Republique confédérée, ne sont dans aucune obligation de regarder le Marquis comme un Ambassadeur, puisqu' il est constant, selon les regles du bon sens, & selon le temoignage de WICQUEFORT, c) *qu' un Prince n' est pas obligé, de faire jouir de la protection du Droit des Gens, le Ministre qu' un autre Prince envoie à ses sujets soulevés, & rebelles, pour*

c) P' Amb.
& ses fonct.
L. I. p. 86.



NB. fomenteur la Revolte, & la faction, dans son Royaume;

3.) Que, pour juger du Caractère d'un Ministre étranger, & des droits, qui y sont attachés, il faut voir ses lettres de Creance. Ce sont elles, qui doivent décider, à qui il a été envoyé, & qui est dans l'obligation, de le faire jouir de la protection du droit des Gens;

Or le Marquis de MONTI n'en a jamais présenté à AUGUSTE III., & à la Republique Confédérée, ny à l'Imperatrice de Russie; Donc ces deux Puissances ne sont nullement tenuës, à le regarder, comme un Ministre Public. J'en ai donné la raison cy dessus, en citant le *Juge competent*;

4.) Que le Marquis a beau dire dans sa Reflexion, qu' AUGUSTE II., & la Republique l'avoient reconnu, dans un tems de tranquillité &c. La Republique ayant totalement changé de face & d'Etat, depuis qu'elle l'a reconnu, le Caractère du Marquis, par rapport à Elle, est expiré, il y a 10. Mois; car

Le Caractère d'Ambassadeur n'est rien moins, qu'indebile. Que le Souverain p. e., qui l'a envoyé, vienne à manquer, que le Prince, à qui il est envoyé, vienne à mourir, l'Ambassadeur s'il veut continuer d'exercer sa fonction, doit être accredité par de nouvelles lettres, sans elles, son Ambassade est censée finie. C'est un usage, fondé

dé sur la raison, & qui n'est ignoré de personne. J'ai d't, il n'y a qu'un moment, que le Marquis n'a jama's été muni de telles lettres, ny pour l'Imperatrice de Russie, ny pour AUGUSTE III., ny pour la Republique Confédérée, & il en convient bonnement luy même;

5.) Que, si le parti d'AUGUSTE III., ne sauroit être tenu, comme il ne l'est pas, à respecter le prétendu Caractère du Marquis, la Cour de Russie, qui est une Puissance independante; qui est en guerre avec le parti de STANISLAS, & avec la France même; & qui a réduit la Ville de Danzig, le receptacle principal de la faction rebelle, par la force des Armes; la Russie dis-je, y est tenuë encore moins. Les raisons, que j'en ai deja données, sont trop claires, & trop convaincantes, pour avoir besoin d'être repetées.

III.^{me} REFLEXION.

Mon arrêt seroit contraire au Droit des Gens, qui est respecté par tout, & que personne ne peut violer, puisqu'il interesse tous les Souverains, dont non seulement les Ambassadeurs, mais tout ce qui leur appartient, est regardé comme sacré.

Réponse.

Que le Marquis prouve, qu'il doit être considéré par d'autres, que par STANISLAS LESZCZINSKI, comme



me un Ambassadeur, & cet argument sera sans répliqué. En attendant, je m'en tiens à ce que j'ai répondu à la réflexion précédente, & je soutiens, par les raisons, que j'ai alleguées, que l'arrêt du Marquis n'est nullement contraire au droit des gens.

IV.^{me} REFLXION.

Je ne suis pas sorti du Ministère d'Ambassadeur; n'ayant point porté les armes contre les Troupes Russiennes & ses Alliez, m'étant borné uniquement à suivre les Instructions que j'avois.

Réponse.

C'est de quoi les Russiens ne conviennent pas. Ils prétendent au contraire, avoir des preuves en main, par lesquelles le Marquis peut être convaincu, de s'être comporté, durant le Siege de Danzig, non en Ministre, mais en Officier General.

Supposons cependant, qu'il accuse juste. Il a été démontré cy dessus, dans la Réponse à la 2.^{de} Reflexion, que son prétendu Caractère d'Ambassadeur ne regarde pas les Russiens, & il s'en suit de là, qu'ils eussent pu l'arrêter, quand même il n'en auroit pas passé les bornes. Aussi ne sont ils pas les premiers, qui ayent arrêté un Ministre Publie

blic en pareille occasion. Voici l'exemple parallele, que je vous ai promis cy dessus. d)

d) V. l'Amb.
& ses fonct.
L. I. Sect. 23.
P. 384.

M. de LANSAC DE St. GELAIS, Ambassadeur de France à la Cour de Rome, reçut ordre du Roi, dit WICQUEFORT, d'aller à Siene, & de s'y charger de la direction des affaires. Mais COSME, Duc de Florence, avoit si bien occupé les avenues de la Ville, que LANSAC fut decouvert, & arrêté. La France le reclama, & voulut le faire considerer comme un Ministre Public; parcequ'il n'avoit pas été rappellé de Rome; mais il ne fut point traité en Ambassadeur, & ne fut pas mis en liberté, en vertu du Droit des Gens, mais par échange, comme un Prisonnier de Guerre.

Toute la difference, qu'il y a, entre LANSAC & MONTI, c'est que, 1.) l'un étoit actuellement Ambassadeur auprès du Pape, qui vivoit en paix avec les parties belligerantes d'alors, & que l'autre l'étoit auprès de STANISLAS, Usurpateur de la Couronne de Pologne, & ennemi déclaré des Russiens. 2.) L'un fut prit, lorsqu'il vouloit entrer dans la Ville de Siene, investie par les Espagnols, & par le Grand Duc, & l'autre a été pris, après la Reduction de Danzig, & après y avoir soutenu un siege de 5. Mois.

Le Marquis nous assure, à la vérité, qu'il s'est borné uniquement à suivre ses instructions, & je ne crois pas, que

C

que personne en doute: Mais LANSAC suivoit aussi les
 siennes, & n'en fut pas moins prisonnier de guerre. L'un
 & l'autre eussent risqué d'être traités, comme des espé-
 ces d'incendiaires, s'ils avoient été soupçonnés d'avoir
 agi sans ordres.

5.^{me} REFLEXION.

*Il est nécessaire de dire, qu'ayant quitté Varsovie le
 22. Sept., j'y ai laissé mon Palais, avec les armes du Roi
 mon Maître sur la Porte, & tous mes meubles & équip-
 pages. Mr. l'Ambassadeur de l'Empereur, Mr. le Gr.
 Ecuyer Comte LEWOLDE, & Mr. le Comte son frère,
 Ministres Plenipotentiaires, prevoyant ma retraite de Var-
 sovie, prièrent Mr. WODWARD Envoyé d'Angleterre,
 & Mr. KINNER Resident de l'Empereur, de venir chez
 moi, pour me dire de leur part, que je ne devois avoir au-
 cune inquietude, ny pour mes meubles & équipages, que
 tout seroit gardé soigneusement, non seulement par rapport
 à mon Caractère, mais par rapport à la façon cordiale,
 avec laquelle nous avions vecû. Ce qu'ils ont fait obser-
 ver, avec une politesse au de là de toute expression, & quoi-
 qu'il y ait plusieurs Mois, que je n'en ai point eu de nou-
 velles; je ne doute point, que ces ordres n'ayent toujours
 été observés. Mr. WODWARD Envoyé d'Angleterre,
 Mr. RUMPF Ministre d'Hollande, me dirent, que s'il ar-
 rivoit*

rivoit quelque chose pendant mon absence à mon Palais ; ou à mes Domestiques, ils s'éleveroient hautement, pour soutenir le Droit des Gens, & Mr. KINNER, Resident de l'Empereur ajouta, que tous mes domestiques n'avoient qu'à s'adresser à lui, parceque dans pareille occasion, tous les Ministres doivent se soutenir l'un l'autre. Si on a eu de si justes égards pour mes Domestiques, & équipages, que ne dois-je pas attendre pour ma personne, quoique Mr. le Marechal MUNCH affecte de ne me traiter dans ses lettres, que de Mr. de MONTI, sans parler de ma qualité d'Ambassadeur, &c.

Réponse.

L ne me semble pas, qu'il ait été fort nécessaire, de dire tout ce que le Marquis dit, dans cette reflexion. Il est feur au moins, qu'elle ne conclut rien à son avantage.

La politesse des autres Ministres étrangers à Varsovie, de la quelle le Marquis prend à tache de se louer, luy est d'un foible secours. Supposé, que des promesses, faites par des Ministres Etrangers, dans une affaire hors de leur competence, & qui regarde principalement la Puissance, auprès de la quelle ils resident ; supposé, que ces sortes de promesses, puissent être de quelque effêt, les assurances obligantes, que ces Messieurs ont données au Marquis, avant sa retraite de Varsovie, c'est à dire, avant le 22.

Septembre, étoient apparemment fondées, sur ce qu' ils étoient encore incertains, quel parti final prendroient les Anti-Stanislaïstes, qui s'étoient retirés à Prague, & qui n'élurent AUGUSTE III., que 15. Jours après.

Il en est de même de la seureté du Palais, & des équipages, que le Marquis dit avoir laissez à Varsovie, & qui y sont en pleine sûreté. Cet argument ne prouve autre chose, si non, que ceux du parti d' AUGUSTE III. n'ont pas été aussi barbares, que les Partisans de STANISLAS, qui avoient assiégré, & pillé des maisons notoirement privilégiées. Quoique celle du Marquis, eût pû être pareillement saccagée, sans aucune contravention au Droit des Gens, vu tout ce qui est arrivé depuis; on a eu la discrétion, de n'y point toucher, & il y a apparence, que le Marquis lui même auroit eu tout aussi peu à craindre, que son hôtel, si, au lieu de s'enfuir à Danzig, & d'en soutenir le siège, il étoit resté à Varsovie. Mais il a tort, ce me semble, d'interpréter comme un devoir, ce qui n'est qu'un effet de la moderation, & de l'indulgence d' AUGUSTE III., des Russiens, & de la Republique Confédérée.

Permettez moi, Monsieur, de Vous rappeler le detail, de tout ce qui s'est passé depuis le 22. Septembre; jour auquel le Marquis dit, qu' il s'est retiré de Varsovie.

D'un

D' un Coté la Republique Confédérée, faisant un Corps independant, & tout séparé de la faction de STANISLAS, a solennellement invalidé, & annullé en vertu du *Liberum veto*, & de l'usage établi dans les Sciffions, tout ce qui s'étoit fait à l'occasion de la *Pseudo-Election* de STANISLAS; Elle a élu, le 5. d'Octobre, AUGUSTE III; Elle l'a couronné au Mois de Janvier suivant. Le nouveau Roi, conjointement avec l'Imperatrice de Russie, a fait la guerre à STANISLAS, & à ceux qui lui adheroient.

D' un autre côté, la France & ses alliés, ont déclaré la guerre à l'Empereur, sous prétexte de maintenir STANISLAS sur le Trone de Pologne, remoin les Manifestes, & les Declarations, qu'ils ont fait publier; L'Ambassadeur de France à Stockholm, a employé publiquement le verd & le sec, pour porter la Suede, à faire une diversion à l'Imperatrice de Russie; le M. de MONTI en a fait autant en Pologne, où il a sonné le tocsin contre les Russiens, & contre la Republique Confederée, afin de detruire la faction d'AUGUSTE III; Le parti de STANISLAS a fait ouvertement la guerre, à celui d'AUGUSTE III, & aux Russiens; Le Marquis de MONTI, au lieu de rester à Varsovie, comme les Ministres d'autres Puissances amies, ou neutres, s'est enfui avec STANISLAS à Danzig; Il a animé la Ville, tant par des corruptions, que par des promesses, à se déclarer ouvertement pour STANISLAS, & à fai-



re la Guerre aux Russiens, & à AUGUSTE III., qui venoient l'y assieger; il s'y est arrogé le Commandement supreme; la Cour de France ayant envoyé des Vaisseaux de guerre, & des troupes au secours des assiégés, ce secours a été adressé aux ordres du M. de MONTI, les dits Vaisseaux ont enlevé une fregatte, & d'autres batimens de la Flotte Russienne; les Troupes françoises débarquées à Weichselmunde, ont attaqué, sous la Conduite du feu C. de PLELO (Ambassadeur de France à la Cour de Danne-mare) & du Brigadier la MOTTE les Retranchemens Russiens; elles ont été battues, & forcées, bientôt après, par les armes Russiennes, à capituler; la Ville de Danzig, s'étant pareillement rendue, s'est soumise à AUGUSTE III., STANISLAS s'est echapé, durant la Capitulation, le M. de MONTI, comme il en est convenu lui même, ayant été du secret.

Tels sont les changemens, qui sont arrivés, depuis le 22. Sept. Je vous fais juge, Monsieur, s'ils n'alterent pas evidemment l'état du Caractère du Marquis de MONTI? De quel droit peut-il pretendre à la conservation de son inviolabilité, je ne dirai pas, auprès des Russiens, chez les quels il ne fut jamais accredité, mais auprès de la Republique Confédérée, auprès d'AUGUSTE III., legitime-ment élu & couronné, qu'il ne reconnoit point pour tel,

& dont

& dont la destruction étoit l'objet principal de ses instructions, & de ses brigues ?

N'est-il pas connu, que dans une guerre civile, la même Nation peut se diviser en deux factions, si également puissantes, soit par elles mêmes, soit par leurs alliés, que pour me servir des termes de GROTIUS, e) elles représentent pour un tems, comme deux Puissances différentes ? Seroit-il raisonnable, qu'un Ambassadeur, résidant chez une de cette sorte de factions, put prétendre au même droit d'inviolabilité, auprès de la faction contraire, sur tout, quand il travaille notoirement, je le repete, à l'opprimer, & à la ruiner ? Seroit-il raisonnable, que des lettres de creance, rendues autre fois à un Prince Ami, ou, si vous l'aimez mieux, à une Republique tranquille & unie, pussent operer sur un Successeur, dont les maximes different de celles du defunt, ou sur les differens partis, dans lesquels cette même Republique s'est, longtems après partagée, & qui ne reconnoissent aucune superiorité ?

e) Grot. de
Jure Belli
& Pacis, L.
1. Cap. 18.
§. 2.

Ne fait-on pas d'ailleurs, comme je l'ai déjà remarqué, que le Caractère d'Ambassadeur n'est pas permanent, & qu'il y a plusieurs cas, dans lesquels il cesse, ou a besoin d'être renouvelé ? Ne fait-on pas, comme je l'ai prouvé cy dessus, que l'inviolabilité d'un Ambassadeur, ne sauroit, selon le Droit des Gens, avoir lieu, que chez le Souverain, auprès duquel il est envoyé ?

Enfin,

Enfin, Monf. de quelque côté que j'envisage le cas de M. de MONTI, il ne me semble pas, que le Droit des Gens puisse lui servir de Protection, ny que les Russiens ayent tort, de le traiter comme un Prisonnier de Guerre, Ils en ont tout aussi peu, à mon avis, d'en user ainsi, qu'ils en eussent eu, s'ils l'avoient tué dans quelque combat, comme ils ont tué le Comte de PLELO, Ambassadeur à la Cour de Dannemarc.

Il ne m'eût pas été difficile, d'enrichir cette lettre, de quantité d'autres raisons, & d'exemples, & d'appuyer mon sentiment, de l'autorité d'un plus grand nombre d'auteurs, qui les ont compilés, & qui ont traité cette matière plus à fonds que moi: Mais je me flatte, d'en avoir assez dit, pour Vous convaincre, que je n'ai rien avancé, qui ne soit raisonnable, & que je n'aye suffisamment prouvé. Cependant, si vous êtes d'un avis contraire, & que Vous ayez des raisons plus fortes que les miennes à m'opposer, je Vous supplie, de ne m'en pas frustrer. Vous me trouverez, en tout cas, tout aussi facile à me retracter de mon opinion, que je l'ai été à Vous l'exposer.

-- -- *Si quid novisti rectius istis,
Candidus imperti, si non, his utere mecum.*
Hor.

II. LET.

II. LETTRE.

D'un Gentilhomme P.^{en}, à un Gentilhomme
Fr.^{en}, au Sujet du M. de MONTI. à B.
ce 8. d' Août 1734.

VOUS croyez donc, Monsieur, à ce que vous me disiez dernièrement, qu' il seroit facile à notre Amy C.^{en}, de refuter ma Lettre du 26. Juillet, & d' en sapper, disiez vous, les fondemens. Je n' ai pas assez d' Amour propre, pour les croire inébranlables; Mais je serai assez charitable, pour vous avertir, que, si j' ai bien compris les endroits, que vous pretendez attaquer, vous attacherez mal le Mineur, & que les fondemens les plus solides, sur les quels j' ai bati mon raisonnement, ne sont pas ceux, que vous entreprenez de renverser.

Vous dites, Monsieur, que je me suis trompé en deux points, que vous regardez, comme les bases de mes Arguments;

1.) J' ai avancé, dites vous, que les Provinces Unies n' estoient pas en Guerre avec la Suede, quand CHARLES GUSTAVE, donna à leurs Ambassadeurs cette reponse menaçante, que WICQUEFORT trouve si contraire au Droit des Gens.

Vous soutenez cette Attaque, par l' Autorité de plusieurs Auteurs, qui assurent, dites- vous, que la Scène, dont

D

li

il s'agit, se joua en 1659., après que la flotte de Hollande eut battu celle de Suede. Vous inferez de là, que ces deux Puissances, ayant été alors en Guerre, l'Exemple des Ambassadeurs Hollandois, quoique j'aye soutenu le contraire, peut être mis en Parallele avec celui du M. de MONTI; & vous concluez, que, cela étant, les Russiens ont bien plus manifestement enfreint le Droit des Gens, en arrêtant ce Marquis, que CHARLES GUSTAVE, qui n'avoit fait que menacer les Ambassadeurs Hollandois.

2.) Vous me reprochez d'avoir dit en plus d'un Endroit de ma Lettre, que l'Imperatrice de Russie est en Guerre avec la France, tandis que cette Princesse, dites vous, assure Elle même publiquement, dans la Declaration donnée au Brigadier LA MOTTE, & envoyée à la Cour de France, qu'il n'y a pas de Guerre entre elles.

Vous prétendez tirer de là un argument sans replique; favoir, que, s'il est vrai, comme il l'est selon votre supposition; qu'il n'y ait pas de Guerre entre la Russie & la France, la premiere n'est en aucun Droit, de traiter un Ambassadeur de l'autre, en Prisonnier de Guerre.

Vous m'avouerez, Monsieur, que c'est exposer vos deux Objections, avec toute la clarté, avec toute la force, que vous pourriez, vous même, leur donner.

Je pourrois, si je voulois raccourcir le plaisir de nôtre Dispute, vous accorder l'une & l'autre; ma these; *que les*

les Russiens n'ont pas agi contre les Regles du Droit des Gens, en arrêtant le Marquis de MONTI; ne perdroit rien, par là, de son evidence. Les deux Argumens, aux quels vous vous êtes attaché, ne sont, pour ainsi dire, que des especes d'ouvrages detachez, dont la prise n'affoibliroit pas le Corps de la place; je veux dire, que ces Objections ne sont rien au fond de la Question. Mais, il ne fera pas dit, que je vous aye abandonné ce terrain; quelque inutile qu'il me paroisse; sans vous l'avoir disputé. Je commencerai, à votre Exemple, par celui de CHARLES GUSTAVE.

Reponse à la I.^{re} Objection.

J'avouerai d'abord, que l'endroit de WICQUEFORT, qui rapporte l'avanture des Ambassadeurs Hollandois, est très vicieux, par rapport à la Chronologie, & aux Circonstances. Nous avons eû également tort, nôtre Ami, & moi, d'en tirer les differens Argumens, dont nous nous sommes servis, avant que d'avoir confronté le recit de cet Auteur, avec celui d'autres Ecrivains, qui ont écrit l'Histoire du Siecle passé. La Matiere est assez interessante, pour mériter d'être éclaircie, & je n'eusse pas tant tardé, de l'approfondir, s'il m'étoit tombé dans l'esprit, de me defier de la bonne foy de WICQUEFORT, ou de son Exactitude.

Relifez, je vous en prie, tout l'endroit, que notre Ami m'avoit indiqué dans l'*Ambassadeur & ses fonctions*, du dit Auteur; c'est à dire toute la page 490. du I. Livre, de l'Edition de 1715. *in quarto*. Vous y trouverez, que WICQUEFORT rapporte le fait en question, comme étant arrivé au Mois, de May, en 1656. *Le même Roy de Suede* (dit-il, après avoir nommé, dans la periode precedente, l'année, & le Mois d'une autre Avanture, des mêmes Ambassadeurs) *aurait plutôt violé le Droit des Gens, dans une rencontre, qu'il eut avec les mêmes Ambassadeurs Hollandois, NB. au Mois de May suivant.*

Vous conviendrez, sans doute, que les Conséquences, & les Argumens, que j'avois tirés de ce recit, sont très naturels, dès qu'on suppose, que le recit luy même est juste. Mais, je le repete, WICQUEFORT s'est trompé, ou s'est mal expliqué. Je ne m'en ferois pas défié, si vos objections ne m'avoient donné la Curiosité, d'examiner ce que d'autres pouvoient avoir écrit sur les mêmes faits. J'ai trouvé de quoi me contenter, en feuilletant entre autres, l'histoire de CHARLES GUSTAVE, écrite par PUFFENDORF, Auteur d'une exactitude, & d'une fidélité reconnus.

a) V. son *Le rapport qu'il nous fait, a) de ce qui arriva, au*
 Histoire de *Mois d' Avril 1656., entre les Ambassadeurs Hollandois,*
 Ch. Gust. *& le Commandant de Lauenbourg, ne differe en rien de*
 L. 3. §. 94. *celuy*

celuy de WICQUEFORT. Mais il ne dit pas comme ce-
 luy cy, que les mêmes Ambassadeurs virent le Roi de Sue-
 de, au Mois de May suivant, en Dannemarc. Aussi ne pu-
 rent-ils pas l'y voir, CHARLES GUSTAVE se trouvant
 alors en Pologne, & n'étant marché en Dannemarc, qu'
 après que les Danois luy eurent déclaré la Guerre, ce qu'ils
 ne firent qu'en 1657.

Le même PUFFENDORFF s'accorde pareillement
 avec WICQUEFORT; dans le detail, qu'il nous donne
 de l'Audience, dans la quelle CHARLES GUSTAVE mal-
 traitta de paroles, les Ambassadeurs des Provinces Unies;
 Mais il en place l'époque au Mois d'Aout 1659. Enfin
 il est averé, qu'en 1656. il n'y eut pas de Guerre en-
 tre le Dannemarc, & la Suede, ny entre celle cy, & la
 Hollande.

Après l'aveu, que je viens de faire; vous croirez
 apparemment, Monsieur, que je n'avouerai pas moins, qu'
 il y eut Guerre entre CHARLES GUSTAVE, & la dite
 Republique, lors de l'Audience donnée, dans le Mois
 d'Aout 1659., & que, par conséquent, l'Exemple des
 Ambassadeurs Hollandois puisse être mis en parallele, com-
 me notre C.^{en} l'avoit d'abord soutenu, avec celui du
 Marquis de MONTI. Je pourrois, sans prejudicier à ma
 cause, vous accorder le premier, sans convenir du second:

Mais, j' ai de quoi prouver le contraire, de l' un & de l' autre. C' est toujours PUFFENDORFF, qui me fournit ces Preuves.

Cet Auteur, après nous avoir donné le detail de la Bataille Navale, que l' Amiral OBDAM gagna sur les Suedois, le 29. Octobre 1658., nous en donne un fort ample ^{b)} des differents Sentimens, qui furent agitez dans les Conseils de CHARLES GUSTAVE, sur la Conduite, qu' il auroit à tenir envers les Provinces Unies.

b) ib. L. 7. §. 108. 199.

Quoiqu' Elles soutinsent dans le public, qu' Elles ne faisoient point la Guerre à ce Prince; leur Alliance faite contre lui, avec la Cour de Dannemarc, la Defaite de sa flotte, d' autres hostilitez commises contre luy, ne pouvoient passer pour des Actes de Paix, & le mettoient évidemment en Droit, d' en tirer Vengeance, en leur faisant à son tour la Guerre. Mais des Considerations plus fortes, & sur tout son impuissance, modererent son ressentiment, & le determinerent, à dissimuler son Chagrin. Il resolut, pour cet effet, de regagner, à quelque prix que ce fut, l' Amitié des Etats Generaux. Il ne leur fit directement aucun mal. Il ne rappella point d' auprès d' eux, APPELBOOM, Ministre de Suede. Il ne rejeta aucune Negociation, qui eut pû le reconcilier avec Eux.

D' un autre coté, l' intention de L. H. P. n' étoit pas de continuer la Guerre, mais de retablir la paix & l' Equi libre,



libre, entre les deux Couronnes du Nord. Elles entreme-
loient leurs hostilitéz, de toutes sortes de Declarations pa-
cifiques. Elles étoient ravies, de voir rester APPELBOOM
à la Haye. Elles concerterent & declarerent, le 11. May
1659. c) conjointement avec les Ministres de France & ^{c) ibid. L. 6.}
d' Angleterre, une treve de 3. Semaines; ordonnerent §. 25.
à leurs Amiraux dans la Mer Baltique, de l' observer; &
firent partir, en même tems, deux Ambassades différentes,
l'une pour CHARLES GUSTAVE, & l'autre pour le
Roi de Dannemarc, chargées d' offrir leur Mediation.

Ces Ambassades arriverent, dans le cours du Mois de
May, sur des Vaisseaux differents, dans le Sond. SLINGE-
LAND, arrivé quelques jours avant ses Collegues,crivit
au Roi de Suede, pour luy notifier son arrivée, & pour luy
demander Audience. Le Roi balança quelque tems, mais
il resolut enfin, de l' admettre. Il luy signifia cette resolu-
tion, par une reponse, datée le 25. May, & luy envoya en
même tems un Passeport.

Notez en passant, que, sans ces formalitez, SLINGE-
LAND, malgré la trêve declarée par les Etats Generaux,
malgré son Caractère, malgré les Dispositions favorables de
ses Maitres, & de CHARLES GUSTAVE, SLINGELAND
dis-je, eut risqué d' être frustré de la Protection du Droit
des Gens, rarement respectée dans un tems de Guerre.
Mais enfin cet Ambassadeur débarqua à Cronembourg;

ou

ou le Roi de Suede étoit, & ce Prince luy donna une Audience, qui se passa de part & d'autre, d'une maniere fort amiable.

CHARLES GUSTAVE fit plus; il donna, 3. jours après; une Audience pareille à HUYBERT, Collegue de SLINGELAND, & nomma des Commissaires, pour traiter avec Eux. La Negociation dura plusieurs Mois. Les Ambassadeurs, dans cet intervalle, eurent plusieurs Audiences, & ce ne fut qu'au bout de 3. Mois; c'est à dire au Mois d'Aout de la même Année; que CHARLES GUSTAVE leur donna, & aux Ambassadeurs Anglois, celle, ou les Hollandois furent outragés, & que WICQUEFORT confond avec la premiere. Vous en trouverez une Relation fort circonstanciée dans l'Auteur préallégué. d)

Il étoit necessaire, que je m'etendisse sur ces Particularitez, pour vous faire voir d'autant plus clairement, que les cas des Ambassadeurs Hollandois, & du M. de MONTI, se ressemblent trop peu (comme je l'ai montré, quoique sur des suppositions différentes, dans ma Lettre du 26. Juillet) pour être mis en parallele. Permettez moi, d'en reperer les traits principaux, pour vous en faire convenir encore mieux.

En 1659. CHARLES GUSTAVE étoit resolu, de ne pas se ressentir de la Guerre, que les Hollandois luy avoient faite. Il entretenoit toujours un Ministre à la Haye,
&

& ce Ministre y étoit souffert. Les Etats generaux vénoient de declarer une trêve. Ils luy envoyerent, durant cette trêve, une Ambassade expresse. CHARLES GUSTAVE pouvoit refuser de l'admettre: *e)* Mais l'ayant reçu, & ayant negocié, pendant quelque Mois, avec les Ministres qui la composoient, il étoit dans l'obligation; soit qu'il y eut Guerre, ou non, entre la Suede & la Hollande; de leur rendre, jusqu' au moment de leur rappel, tout ce qui étoit dû à leur Caractere. Il ne pouvoit dementir, au Mois d'Aout, ce qu'il leur avoit accordé au Mois de May de la même Année; & WICQUEFORT a raison de regarder les Menaces, que ce Prince leur fit, comme une Contravention au Droit des Gens. *Admissa legatio*, dit GROTIUS, *f)* *etiam apud hostes, tanto magis apud inimicos, presidium habet Juris gentium*; c'est à dire, selon la Traduction de BARBEYRAC; *Lorsqu' on a une fois reçu l' Ambassade, même de la part, d'un Ennemi déclaré. - - - ; les Ambassadeurs sont sous la Protection du Droit des Gens.*

e V Groc.
de jure bel-
li & pacis
L. 2. c. 18.
§. V.

f) *ibid.* §.
VI.

Dans le Cas du M. de MONTI, la chose est bien différente. Le Marquis n'étoit envoyé, ny à l'Imperatrice de Russie, ny à aucun de ses alliez. Il l'étoit, tout au plus, à STANISLAS LESZCZINSKI, & à la Ville de Danzig, l'un & l'autre Ennemis declarez des Russiens. Il étoit enfermé dans une Ville par eux assiégée. Il en sou-

E

tenoit,

tenoit, qui plus est, le siege contre eux; Il y commen-
doit en personne; & il se donnoit d'ailleurs tous les
Mouvement possibles, pour detruire le parti d' AUGU-
STE III., que les Russiens soutiennent.

Voilà, de quelle maniere se soutient l'Exemple paral-
lele, que notre Ami croyoit avoir trouvé. J' eusse pû y
ajouter, pour en rendre la Disparité encore plus sensible,
la Circonstance des hostilitez, que l'Escadre & les Trou-
pes de France venoient d'exercer contre les Russiens, du-
rant le siege: Mais ce sera l'objêt de ma reponse à vôtre
2.^{de} Objection, quoique, non plus que la presente, elle ne
fasse rien au fond de notre Dispute.

Réponse à la 2.^{de} Objection.

LA seconde Sappe, que vous tentez, Monsieur, contre
mes pretendus fondemens, j'entends votre seconde
Objection, me fera apparemment encore moins de mal,
que la premiere.

1.) Vous dites, que l' Imperatrice de Russie a déclaré,
qu' Elle n' est pas en Guerre avec la France. Je vous de-
mende Pardon. La Declaration ne me semble pas dire
cela. J' en joins icy une Copie. Jugez vous même, si
cette Assertion s' y trouve.

Elle

Elle commence par ces mots. *Les troupes Françoi-
ses, envoyées par la France, NB. au Secours de la Ville
de Danzég, ayant été reduites, NB. par les Armes de
S. M. I. de toutes les Ruffies, à la Necessité de se rendre
par accord &c. &c.* Trouvez vous serieusement, Mon-
sieur, que ce soit là la Description d'un acte de Paix?
Vous faut il d'autres marques Caracteristiques d'une Guer-
re formelle, que celles, que la Declaration Ruffienne vient
de nous exposer?

2.) La même Declaration va encore plus loin. A-
près avoir détaillé dans les deux premiers Articles, les at-
tentats de l'Escadre françoise, contre une fregatte & d'au-
tres Batiments de la flotte Ruffienne, elles s'en explique
ainsi dans le 3.^{me} Art.; *Les quelles NB. hostilitéz com-
mises de la part NB. de la France &c.* Avez vous ja-
mais oui dire, qu'une Puissance commette des hostili-
tez, sans qu'elle fasse la Guerre? Ayez la Bonté de
confronter ces endroits de la Declaration avec la De-
scription, que GROTIUS & d'autres nous donnent
d'une Guerre formelle, & vous ne douterez plus, qu'il
y en ait une entre les deux Puissances en question.

3.) La Cour de Ruffie ne dit nulle part, qu'il n'y en
a point entre elle & la France; Elle dit seulement, que
celle cy a commis des hostilitéz; c'est à dire, commencé
la Guerre; sans le prealable d'une Declaration de Guerre,

usitée, dit elle à la fin du 4.^{me} Article, *entre toutes les Nations, même les moins civilisées &c.* Elle y ajoute, avec une Moderation digne du Coeur magnanime de l'Impératrice, qu'elle n'a jamais donné occasion à un Procédé si extraordinaire, & que, *bien au contraire*, dit elle, *le Commerce des marchands, & sujets François, a eu son libre Cours, sans aucun empèchement ou interruption, jusqu'à ce jour, dans tous les Ports de la Russie.*

4.) Il n'y a qu'un sens, dans le quel il semble qu'on puisse dire, que les Hostilitez en question ne sauroient être honorées du Nom de Guerre. C'est, en cas qu'on ne

g) L. I. c. 3. veuille appeller Guerres, que celles que GROTIUS g) & §. IV. PUFFENDORFF h.) appellent Guerres solemnelles, & qui, h) *de jure Natura & selon eux, ne sauroient avoir lieu, sans une Clarigation, Gentium,* L. 8. c. 6. ou Declaration, prealable. Mais quel Nom donnerions nous alors aux Guerres, qu'ils appellent, moins solemnelles, c'est à dire à une suite d'hostilitez, qui se commettent sans cette formalité?

Si l'on s'en rapporte aux anciens Romains, & à leurs Juris-Consultes, citez dans le *Droit de la Guerre & de la Paix* de GROTIUS, les hostilitez, qui se font, sans être precedées d'une Declaration de Guerre, ne semblent mériter d'autres Titres, que ceux de Pirateries, de Brigandages &c. & les Romains ne qualifioient pas ceux, qui les commetoient du Nom d'Ennemis, mais de ceux, de Vo^lleurs,

leurs, de Brigants &c. *Hofles funt, qui nobis, aut quibus nos publicè Bellum decernimus: Cæteri latrones aut prædones funt* ; i) Les Ruffiens, cependant, ne s'en étant pas expliqué en termes si odieux, ce n'est pas à moi, à rencherir sur eux. i) Grot. L.3. c.3. §.1.

5.) Il faut l'avouer; Leur Declaration si mesurée fait autant d'honneur à leur Souveraine, & à son Ministère, que les Hostilitez, qui en font l'objet, en font peu à la Cour de France.

Les Souverains sont les maitres de relever, & de ressentir les Torts, que d'autres leur font, ou d'en diffimuler, ou differer le Resentiment. L'Exemplè de CHARLES GUSTAVE, dont nous venons de parler, en est une preuve. Il est vrai, qu'il en eut peut être uté autrement, s'il s'étoit crû assez de forces, pour resister à plus d'Ennemis. Mais, generalement parlant; soit politique, soit grandeur d'ame; il est prudent; il est beau; il est grand, de ne rien precipiter en pareilles occasions, sur tout, quand on a la justice, & l'avantage de la querelle, de son Coté, & qu'on se sent en Etat de tirer Vengeance des outrages, qu'on a reçus. Mais cette Diffimulation, cette Moderation, ne derogent pas à la Realité de l'offensé. Elles la rendent, au contraire, beaucoup plus grieve.

6.) Selon moi, la Guerre, en quelque sens qu'on la prenne, n'est autre chose, que des hostilitez, commises

d'un Coté, & repoussées de l'autre, par des Puissances indépendentes.

Cette Definition convient assez avec celle, que GRO-
 TIUS nous donne de la Guerre, lorsqu'il dit, k) que c'est
 §. II. l'Etat de ceux, qui tachent de vider leurs Differens par
 les voyes de la force (*Status per vim certantium*) & enco-
 re plus precisement avec celle de PUFFENDORFF, qui
 §. I. II. definit ainsi la Guerre l) *Bellum est status injurias violentas*
 §. I. II. *mutud inferentium & propulsantium &c.* c'est à dire selon
 la Version de BARBEYRAE, *la Guerre est l'Etat, ou se*
trouvent ceux, qui tour à tour se font du mal, & se re-
poussent de vive force &c. Cela étant, une Guerre cesse-
 roit-elle d'être Guerre, parcequ'une des parties bellige-
 rantes, se conduit avec plus de Sageffe, avec plus de Gene-
 rosité, que l'autre?

Conclusion.

EN verité, Monsieur, vous n'y pensez pas, quand vous
 entreprenez de me battre en breche par des pieces si le-
 geres. Quels Argumens croyez vous pouvoir tirer, de
 vos deux objections, quand même je n'aurois pas eu le
 Mot à y repliquer? Tout ce que vous eussiez pû en in-
 ferer, ç'eut été, que CHARLES GUSTAVE étoit en
 Guerre avec les Hollandois, quand il menaça leurs Am-
 bassadeurs, & que les Russiens vivoient en Paix avec la
 France,

France, quand, après la Prise de Danzig, ils ont traité le M. de MONTI en Prisonnier de Guerre.

Je vous fais Juge, vous même; Supposé, que vous ayez eu la Patience, de lire toute ma Lettre du 26. Juillet; Si les Sillogismes les plus concluants, qu'on puisse former, de ces deux theses, renverfent aucune des raisons, par les quelles j'ai prouvé, que le Traitement, que les Russiens ont fait au dit Marquis, n'est point contraire au Droit des Gens? Il n'est pas question, s'il y a Guerre, ou Paix, entre les deux Cours? Je vous accorde, si vous voulez, qu'elles vivent dans la Liaison la plus étroite. Je vous accorderai même, s'il le faut, que les Hostilitez, que l'Imperatrice de Russie reproche à la France, ayent été des Marques d'Amitié. Il n'en fera pas moins vrai, comme je crois l'avoir palpablement démontré, que les Russiens, en faisant le Marquis Prisonnier de Guerre, n'ont nullement violé le Droit susdit.

Vous n'avez pas attaqué, je le repete, l'endroit le plus fort de mon raisonnement. Je serai assez franc, pour vous indiquer celui, que je crois le plus imprenable. C'est la regle, que j'ai alleguée, dans ma Lettre precedente, après le *Fuge competent des Ambassadeurs*, m) après GROTIVS, n) & après tant d'autres, qui ont traité du Droit des Gens; savoir, que les Droits & Privilèges, des Ambassades n'ont lieu, qu'entre le Prince qui envoie des

m) ch. 9.

§. VII.

n) L. 2. c. 18.

§. V.

Am-

Ambassadeurs, & celui, à qui il les envoie, & qui les a reçus comme tels; que ces Privilèges n'ont lieu, que sur les Terres de la Puissance, auprès de la quelle ils sont envoyez, & que, par tout ailleurs, ils peuvent être considerez (quoique la Politique, ou la Politesse de certaines Cours agisse quelques fois autrement) comme de simples particuliers. o)

o) V., dans la Lettre precedente, la Rep. à la 2. de Reflexion du M. de Monti.

Ce fut cette regle, qui ferma la Bouche aux François, quand ils reclamerent LANSAC, que COSME avoit fait arrêter. Ce fut elle; qui justifia le procedé des Etats Generaux, envers le Baron de GOERTZ. C'est elle, qui doit principalement justifier les Russiens, & decider de nôtre Dispute presente.

Nam si quidem ad hostes eunt (sc. legati) aut ab hostibus veniunt,

Aut alioqui hostilia moluntur, interfici etiam poterunt.

Grot. L. 2. Cap. 18.

Memoire, envoyé de Petersbourg en France.

LEs Troupes Françoises envoyées par la France au Secours de la Ville de Danzig, ayant été reduites par les Armes de Sa Majesté Imperiale de toutes les Russies à la Necessité de se rendre par accord, en Vertu du quel elles seroient transportées dans un des Ports de la Mer Baltique,
où

où elles pourroient être aisément embarquées sur des Vaisseaux François, ou, sur des Vaisseaux Marchands; Sa Majesté declare, que son Intention n'a pas-été, & n'est pas encore d'enfreindre en aucune Maniere la Capitulation accordée aux susdites Troupes, mais l'Escadre Françoisé envoyée dans la Mer Baltique ayant cependant

1.) Sans qu'il y ait eû aucune Declaration de Guerre, entre la Russie, & la France attaqué, & pris en pleine Mer un *Pacquet Boot*, & deux Galliotés, & en dernier lieu une fregatte Rusienne, fait Prisonnier, & emmené avec soi, tout l'Equipage des dits Vaisseaux, pris & saisi tous les effets & Marchandises, qui s'y trouvoient, & envoyé la fregatte même en France.

2.) Quoique cette fregatte, & les Vaisseaux susmentionnés n'eussent commis de leur part aucunes hostilités contre les Vaisseaux François, la fregatte n'ayant eu aucun Ordre d'en comettre, & les autres Vaisseaux n'étant point du tout armés, mais servant uniquement à entretenir la Correspondence entre Cronstadt & Lubeck, & à transporter les Passagers, & leurs effets d'un Endroit à l'autre, comme cela se pratique depuis plusieurs Années.

3.) *Les quelles Hostilités commises de la part de la France*, ont d'autant plus lieu de surprendre, que de la part de la Russie, on n'en a commises aucunes envers la France, mais bien au contraire *le Commerce des Marchands*,

§ Sujets François ayant eu son libre Cours sans aucun empeschement ou interruption jusqu' à ce jour dans tous les Ports de la Russie.

4.) De telles Demarches & Procedures de la part de la France envers la Russie, étant tout à fait *contraires au Droit des Gens, & aux Coutumes requës, & usitées entre toutes les Nations, même le moins civilisées, qui ne commentent point d'Actes d'hostilitez sans avoir prealablement déclaré la Guerre.*

C'est pour ces raisons, que S. M. Imp.^{le} se trouve en Droit, & même en Devoir, de retenir les Troupes Françoises susmentionnées, par Droit de repressailles, jusqu' à ce que la Fregatte, nommée *Mitau*, soit restituée avec tout son Equipage, c'est à dire, le Capitaine, les Lieutenants, & autres hauts & bas officiers, Soldats, Matelots, & autres du premier jusqu' au dernier, sans en exclure qui que ce soit; & sous quelque pretexte, que ce puisse être, avec tout le Canon, Munition, & tous les Effets, en un mot dans le même Etat ou elle se trouvoit, lorsqu' elle fut prise par les Vaisseaux François; de même que tout l'Equipage, & Monde avec tous les effets pris & enlevés des autres trois Vaisseaux susmentionnés, & que tout ce ci sans aucune Exception, ou Detention ait été renvoyé, rellement restitué & delivré dans un des Ports de la Russie.

Et

Et quoique S. M.^{te} Imp.^{le} se trouve obligée par les raisons sus dites de retenir ces Troupes Françoises, jusqu'à ce que l'on ait entierement satisfait de la part de la France à ces justes Pretensions, S. M.^{te} Imp.^{le} declare toutes fois, qu'en attendant elles seront traitées d'une Maniere convenable à la Condition d'un chacun, & qu'on aura tout le Soins necessaire pour leur Entretien, & Subsistence, selon qu'on en conviendra plus particulierement avec l'Officier qui les commande, au quel S. M. Imp.^{le} accorde aussi la Permission, d'envoyer quelqu'un des Siens, muni de bons Passeports en France, y porter cette Declaration, pour effectuer d'autant plus tôt une prompte Resolution, & la Satisfaction demendée cy dessus, afin que les Troupes Françoises puissent être incessamment renvoyées en France, & que de la part de la Russie, dans ces Cas là, cette Restitution se puisse faire sans Delai, on laissera ces Troupes dans un lieu voisin de la Mer Baltique, dont elles peuvent aussitôt être embarquées, pour s'en retourner en France, à quoi on apportera toutes sortes de facilités, & leur donnera toute l'Assistance necessaire. Fait à S.^t Petersbourg ce 5. Juillet 1734. *st. veteris &c.*



Reflexions sur la seconde lettre d'un Gentilhomme P.^{en} au sujet du M. de MONTI.
de B. du 8. d' Aout 1734.

Sans entrer dans une Analyse de la lettre cy dessus alleguée, fort ample, & très-éloquente à la verité, mais pas tout à fait concluante; Il faut supposer necessairement, & pour bien juger du fait en question, ou qu'il y a actuellement une Guerre entre la France & la Russie, ou qu'il n'y en a point.

S'il y en a, la Russie a tort d'arrêter les trois Bataillons François, qui se trouvent à Petersbourg, & de les vouloir échanger contre la Fregatte Rusienne, dont les Vaisseaux de France se sont emparés. Les trois Bataillons François se sont rendus par Capitulation, & on leur a promis de les laisser retourner en France, sans aucune condition, ou sans y parler de la Fregatte Rusienne, quoique le Comte de MUNICH savoit deja du tems de la Capitulation, qu'elle étoit prise, & quand il ne l'auroit point fû, il ne faudroit pas moins pour cela, garder religieusement la Parole donnée à un Ennemi. *Etiā hosti servanda fides*; le Memoire allegué dans la lettre susdite, ne pourra point mettre, si j'ose le dire, la Cour de Russie à l'abris des reproches sur cet article, puisque le fondement sur lequel elle s'appuye principalement, n'est pas tout

tout à fait ni sans exception, ni sans exemple, & à moins qu'on ne veuille faire passer les Suedois & les Anglois, pour des Nations les moins civilisées, on ne peut pas dire, qu'on ne commet point d'acte d'hostilités, sans avoir préalablement déclaré la guerre. Tout le monde fait, & PUFFENDORFF, auteur sans reproche en fait foy, que le Roi de Suede CHARLES GUSTAVE, entra en Pologne, & commença la guerre, sans aucune déclaration, ou Manifeste préalable, & même dans un tems, que les Ambassadeurs de Pologne étoient arrivés en Suede; & qui ignore, que l'Amiral Anglois BINGS attaqua, & ruina la Flotte Espagnole près de Syracuse, sans qu'il y eut eu la moindre déclaration de Guerre.

Mais, s'il n'y a point de Guerre entre la France & la Russie, comme on l'a déclaré à Petersbourg verbalement, ainsi qu'on le fait de bonne part, de même que les contestations d'égard, & de considération, qu'on y a proné avoir pour la France, on n'a pas eu le moindre droit, a' arrêter le M. de MONTI à Danzig, qui a pu, & dû par ordre du Roi son Maître rester dans cette Ville, comme Ministre accredité auprès de la Republique de Pologne; tout comme Mr. de RUDENSCHILD Ministre de Suede y a été, & qu'on a laissé aller librement, quoiqu'il étoit aussi peu accredité, que Mr. de MONTI, auprès de l'Imperatrice de Russie, & qu'il y avoit pour le moins autant d'Officiers

Suedois, que de François dans la Ville de Danzig, pour la défendre vigoureuſement contre les aſſiegeants.

Les Exemples de Mr. de LANSAC, Ambaſſadeur de France, arrêté par COSME au Siege de Siene, & celui du Baron de GOERZ, mis aux Arrêts à Arnheim, ne quardrent pas tout à fait au cas preſent.

Mr. de LANSAC venoit pour ainſi dire, affronter un Souverain, dans ſon pproprie pays, en paſſant dans le Grand Duché de Florence, pour ſe jeter dans Siene, Ville appartenante au Grand Duc, & revoltée contre lui, malgré le ſerment de fidelité, qu'elle lui avoit prêté.

Mais je ne ſache pas, que Danzig fut ſous la Domination Ruſſienne, ou rebelle à cet Empire, dont elle ne depend en aucune façon; Et quoique par droit de guerre il fût permis aux Ruſſiens, de faire à la Ville tout le mal, dont ils étoient capables, cela devoit auſſi peu s'entendre, ſur les perſonnes, qui ſont ni ſujettes, ni dependantes de cette ville, que par la même raiſon, on n'a rien pû faire au Miniſtre de Suede, & à tous les autres Miniſtres étrangers, qui ſ'y ſont trouvés lors du Siege, & de la priſe de la Ville, & ſi on accuſe l'Exemple du Baron de GOERZ, arrêté à Arnheim, par ordre des Etats Généraux, on a oublié apparemment, 1.) qu'il n'étoit accredité auprès de perſonne particulièrement, & par
con-

consequent , à regarder nulle part comme Ministre public.

Voyez la resolution des Etats Generaux du 18. de May l' an 1717. 2.) Qui plus est, le Baron de GOERZ, étoit accusé de même que le Comte de GYLLENBURG, d'une Conspiration formelle, contre la personne, & le Gouvernement du feu Roi d' Angleterre.

Voyez le Memoire de Mr. de WITHWORTH, du 4. d' Aout 1717. Mais, on ne sauroit dire, du M. de MONTI, qui n' ait été accredité nulle part, tout le monde sait, qu' il a été Ambassadeur de France en Pologne, reconnu pour tel même après la mort, du feu Roy de Pologne, par la Republique, & par tous les Ministres Etrangers, qui se sont trouvés à Varsovie, même ceux de Russie, & de l' Empereur, on pourra encore moins reprocher à Mr. de MONTI, de s' être rendu coupable d' une conspiration contre la Personne sacrée de l' Imperatrice de Russie. *Similia itaque allegata maxime claudicant in tertio Comparationis. &c.*

III.^{me} LETTRE.

D' un Gentilhomme P.^{en} servant
de Réponse

aux

*Reflexions du Gentilhomme Fr.^{en}, sur la
lettre précédente,*

à B. ce 4. Sept. 1734.

JE suis charmé, Monfr., que Vous veuillez bien enfin donner une forme plus reguliere, à nôtre dispute, en Vous explicant par écrit. Les Reflexions, que Vous venez de m'envoyer, sont dignes de Vôtre curiosité, & de la Prédilection, que Vous avez naturellement pour Vos opinions, quand il s'agit de les soutenir.

Mais, si j'ose vous le faire remarquer, ces reflexions sont toutes dans le goût de vos objections precedentes. Elles semblent faites, comme elles, pour changer l'Etat de la question, & pour me derouter plutôt, que pour me combattre.

Vous ayant indiqué très-clairement, ce me semble, sur quels principes j'ai bâti mon système, je pourrois regarder tout ce que la fertilité de Vôtre esprit vient de produire, comme entierement étranger à nôtre differend. Je pourrois, si je voulois couper court, vous répondre en
deux

deux mots, que je vous accorde toutes ces savantes reflexions, sans rien rabattre de mes sentimens sur la question principale, parcequ'elles ne les attaquent point. Mais, comme vous debutez par taxer ma lettre du 8. d' Aout, de n'être pas, tout à fait concluante, & que je serois fâché, que Vous me soupçonassiez, de ne pas penser conséquemment, vous voudrez bien agréer, Monfr., que pour Vous donner occasion d'en juger plus équitablement, je la reduise à un argument formel, en tant qu'elle concerne nôtre question cardina'e, qui est, *si les Russiens, en traitant Mr. le M. de MONTI en Prisonnier de Guerre, ont violé le droit des Gens, ou non?*

Il est vrai, que cette manière de prouver la justesse d'un raisonnement, sent un peu l'Ecole; Mais qu'importe? C'est la methode la plus seure, & la plus prompte, pour démontrer des verités; & je vai l'essayer, après avoir repeté, en peu de mots, l'histoire de nôtre dispute, à fin d'amener d'autant plus naturellement mon Sillogisme.

Il vous a plû soutenir l'affirmative de la question susdite, & vous l'avez d'abord appuyée, à l'imitation de nôtre Ami C.^{en}, sur les Reflexions, que le M. de MONTI a trouvé à propos, d'adresser au C. de MUNICH, & sur l'exemple des Ambassadeurs Hollandois, rapporté dans l'*Ambassadeur & ses fonctions*, par WICQUEFORT.

G

De

De mon Côté j'ai soutenu le contraire. J'ai taché de Vous persuader, en Vous communiquant ma Lettre du 26. Juillet, à nôtre Ami, & je me flattai, de vous avoir convaincû, aussi bien que lui, qui me sembloit l'être, puisqu'il ne me faisoit pas l'honneur de repliquer. Ce ne fut, qu'au bout de plusieurs jours, que vous m'apprités, Monsieur, qu'il ne l'étoit point, ni Vous non plus.

Vous m'exposates vos doutes, non sur ce que j'avois répondu à la question principale; mais sur certaines raisons accidentelles, desquelles j'avois appuyé quelques branches de mon raisonnement, & de ma reponse à celui de l'illustre C.^{en}; Vous soutintes,

1.) que l'Exemple des Ambassadeurs Hollandois, malgré tout ce que j'avois avancé, pour soutenir le contraire, pouvoit être mis en parallele, avec celui du M. de MONTI, &

2.) que, l'Imperatrice de Russie ayant déclaré, Elle même, disiez Vous, qu'il n'y a pas de Guerre entre Elle & la France, j'avois eu tort de supposer le contraire, & de tirer de cette supposition une Espece d'argument occasionnel, pour mieux justifier la Conduite des Russiens.

Ayant remarqué, qu'en me combattant ainsi indirectement, vous changiez insensiblement l'Etat de la question, j'ai crû Vous le devoir faire remarquer dans ma lettre
du

du 8. d'Aout. J'y ai repeté; après avoir amplement répondu à vos deux Objections d'alors, & après avoir montré, qu'elles ne font rien au fond de nôtre dispute; j'y ai repeté, dis je, à la fin de la même lettre, l'argument fondamental, qui me semble donner gain de cause aux Russiens, & auquel ny vous, ny nôtre Ami, n'aviez pas touché.

J'ai crû, jusqu'ici, que, pour rendre un raisonnement concluant, il suffisoit, d'établir nettement, & clairement la these, qu'on soutient, & d'expliquer avec la même netteté, la raison sur laquelle elle est fondée. En effet, ayant exactement suivi cette Methode de raisonner, dans ma lettre en question, je n'ai pas crû, je l'avoue, que vous la trouveriez si peu concluante.

Relisez en, s'il vous plait, les 3. Perodes finales. Vous trouverez, qu'après avoir exactement satisfait, dans le Corps de la lettre, à toutes vos Objections interlocutoires, j'y établis ma these, qui est, *que les Russiens, en traittant le M. de MONTI en Prisonnier de Guerre, n'ont nullement violé le Droit des Gens; & que j'en donne, immediatement après, comme j'avois déjà fait dans ma lettre du 26. Juillet, la raison, à mon avis, la plus forte, qu'on en puisse donner, & à la quelle Vous n'avez rien opposé jusqu'ici; savoir, que les Privileges des Ambassa-*

des n'ont lieu, qu'entre le Prince qui envoie des Ambassadeurs, & celui à qui ils sont envoyés &c. &c.

Je Vous demande, Monfr., si vous trouvez, qu'un raisonnement arrangé de cette façon là, mérite d'être traité de peu concluant?

Que si Vous le croyez neantmoins tel, il faudra que vous vous donniez la peine, de prouver de deux choses l'une; ou 1.) que la regle du Droit des Gens, sur laquelle j'ai fondé ma these, est fausse; ou 2.) qu'elle n'est point applicable au cas, dont il s'agit. Tout ce que Vous m'objecterez d'ailleurs, toutes les doctes Reflexions, que Vous ferez, avant que d'avoir renversé cette base; avant que d'avoir convaincu d'ignorance, ou de mauvaise foy, BYNCKERSHOEK, BARBEYRAC, MARSELAER, GROTIUS, ALBERIC GENTIL, ZOUCHE, HUBER, WICQUEFORT; tous citez dans le *Juge Competent des Ambassadeurs*, que j'ai tant de fois allegué dans mes lettres précédentes; toutes les Reflexions, dis-je, que Vous ferez sur ce sujet, ne prouveront autre chose, si non, que Vous même, malgré la belle littérature que Vous possédez, vous ne raisonnez pas dialectiquement; c'est à dire, d'une manière tout à fait concluante.

Afin de Vous faciliter les moyens, de me répondre methodiquement, & de me réduire au silence, si vous vous croyez d'ailleurs en Etat de l'entreprendre, je renfermerai,

rai, comme je Vous l'ai promis, le plus fort de mon raisonnement, dans un argument formel. Il sera tout simple, & par conséquent très facile à refuter, si, par hazard, il vous paroît aussi peu juste, que la Conclusion de ma Lettre du 8. d' Août. Le Voicy;

S'il est vrai, comme il l'est, que les Droits & Privileges des Ambassadeurs n'ont lieu, qu'entre le Prince qui envoie des Ambassadeurs, & celui à qui ils sont envoyez, & que, par rapport à tout autre, ils ne sont que comme simples particuliers; a) il n'est pas moins vrai, que les Puissances, auxquelles les Ambassadeurs ne sont pas envoyez, ne sont dans aucune obligation, de leur accorder les Privileges a) V. ma lettre du 26. Juil; & la citation b.
attachez d'ailleurs aux Ambassades.

Or, le M. de MONTI, n'est pas envoyé à l'Imperatrice de Russie;

Donc, l'Imperatrice n'est dans aucune obligation, de le faire jouir de ces Privileges; & elle peut, de bon droit, le traiter comme un simple particulier, c'est à dire; Elle le peut traiter, comme il aura d'ailleurs mérité de l'être.

La figure & la forme de ce Sillogisme étant sans défaut, vous conviendrez apparemment, Monsieur, (supposé que Vous admettiez, comme je n'en puis douter, la regle susmentionnée) que mes deux lettres precedentes, quoique vos Reflexions en disent, ne sauroient manquer d'être très-concluantes.

Comme je vous ai d'ailleurs fait voir clairement, que le détail de vos reflexions ne fait rien au principal de nôtre dispute, je pourrois borner ma presente réponse à ce que je viens de Vous exposer; mais me voyant accusé encore dans cette piece, d'avoir allegué des choses, qui ne quadrerent pas tout à fait, dites vous, au cas présent, & qui, *maxime claudicant in tertio Comparationis*, vous m'engagez, pour ainsi dire, malgré moi, à faire un nouvel effort, pour examiner, qui de Vous, ou de moi, a le plus estropié les *tertia Comparationis* des Exemples, que nous avons citez, de part & d'autre.

Je ne m'arreterai pas au Dilemme, que Vous avez si soigneusement formé, à l'occasion de la question, s'il y a Guerre, ou non, entre la Russie & la France? Il seroit excellent, s'il s'agissoit d'en decider. Je Vous ai averti plus d'une fois; Mais sur tout dans ma lettre du 8. d'Août; que cette question ne fait rien à celle, que nous agitions principalement, & je ne puis que me rapporter à ce que j'en ai dit.

Je toucherai encore moins à une autre question tout à fait nouvelle, beaucoup plus étrangere encore à nôtre Dispute, & que Vous ne mettez apparemment sur le tapis, aussi bien que tout le reste, que pour me donner le change. J'entends celle, si l'Imp.^{ce} de Russie est en droit, d'ar-
rêter

rêter les trois Battaillons François, pour les échanger contre la Fregatte, enlevée par les Vaisseaux de France, lorsque la Capitulaton, que le C. de MUNICH leur a accordée, ne fait aucune mention d'un tel échange?

Je suis persuadé, que cette Imperatrice, dont la conduite est toujours marquée au Coin de la Justice, & de la Magnanimité, aura, sans que je m'en mêle, assez de bonnes raisons à dire, quand il s'agira de desabuser ceux qui semblent douter, à cette occasion, de son équité, & de sa bonne foy. Mais, je ne puis m'empêcher d'éclairer, d'un peu plus près, ce que Vous appelez le *tertium Comparationis* de l'Exemple de Mr. de RUDENSCHILD, qui a été, tout comme le M. de MONTI, dites vous, dans la Ville assiegée, & que les Russiens ont laissé en liberté, quoiqu'il ait été aussi peu accredité, auprès de l'Imperatrice de Russie, que le Marquis; & quoiqu'il y ait eu, pour le moins autant d'Officiers Suedois, que de François, à Danzig.

Je ne le puis, cependant, avant que de Vous avoir donné à considerer,

1.) Que l'Article de la Declaration Russienne, qui semble Vous avoir scandalisé, (j'entends celui, où il est dit, que les Declarations de Guerre sont usitées, parmi les nations les moins civilisées) ne merite nullement Vôtre censure.

fure. L' Imperatrice de Ruffie, & fon Conseil, font trop bien instruits, de ce qui se pratique dans le Monde, pour ignorer, que, la Regle qu' ils semblent soutenir dans leur Declaration, n' est, comme vous dites très-bien, ny sans Exceptions, ny sans exemples contraires. Ils n' ont garde, de ne pas compter les Nations, que vous nommez, & les François eux mêmes, parmi les Nations du monde les plus civilisées: Mais ils savent aussi la distinction, qu' il faut faire, entre une guerre solemnelle, & moins solem-

nelle, b) & je suis persuadé, que c' est de la première de ces deux sortes de Guerres, qu' ils ont voulu parler, en disant, que la France a commis des hostilités contre les Russiens, sans une déclaration prealable, usitée, disent ils, parmi les Nations les moins civilisées; Ce qu' il y a de certain, c' est, que, selon les regles du droit des Gens, & de celui de la Nature, toute guerre formelle devoit être precedée

c) d' une declaration; Mais selon les circonstances du tems, les nations les plus civilisées font quelques fois des choses opposées aux regles ordinaires. Les François p. e., ce Peuple si civilisé, quelles cruautés, quelles barbaries n' exercent-ils pas, actuellement, dans les endroits, qu' ils ont inondés en Allemagne? Auroit-on tort de dire, qu' ils en commettent, que les Nations les moins civilisées ne commettraient point?

2.) Je

b) V. ma lettre du 8. Août, & les citations g. & h.

c) V. la même lettre, & les auteurs qui y sont cités.



2.) Je ne Vous dispute pas, qu'une Guerre, commencée sans Declaration, soit sans exemples. Et comment le discuterai-je? Ceux que les histoires anciennes & modernes nous fournissent, sont en trop grand nombre, & trop connus, pour être ignorés de personne, & celui même, que la France vient de nous donner tout récemment, durant le siege de Danzig, ne permet pas d'en douter. Mais ces exemples, étant tous contraires à la regle, n'empêchent pas, que les Russiens n'ayent raison de dire, qu'ils ont été surpris par des hostilités, auxquelles ils ne s'étoient pas attendus, & que ces hostilités sont opposées à l'usage ordinaire des Nations, même les moins civilisées.

3.) Je ne sai ce qu'on peut avoir dit, ou déclaré verbalement, à Petersbourg; ny, si en Russie, une Declaration verbale, comme vous semblez le supposer, est plus authentique, qu'un Document émané de la Chancellerie. Mais, quand cela seroit, quand je vous accorderois, qu'il n'y a pas de guerre entre la Russie, & la France, quand la première seroit assez complaisante, pour regarder l'enlèvement de ses Vaisseaux, l'attaque de ses retranchemens &c. comme des marques de la paix la plus profonde, il ne s'en suivra pas de là, qu'elle ait eu tort d'arrêter, après la reddition d'une Ville assiégée, un homme, qu'elle n'étoit dans aucune obligation de traiter en Ambassadeur, parcequ'il n'étoit pas envoyé auprès d'elle; un homme, dont

H

le



le Caractère public étoit expiré, en Pologne même, dès l' Election, & le Couronnement d' AUGUSTE III.; un homme, que n'étoit réellement accredité, en dernier lieu, qu'auprès de STANISLAS, & auprès de ses adhérents; un homme, qui s'étoit déclaré lui même, dès son séjour à Varsovie, Ministre Plenipotentiaire de ce même STANISLAS, que les Russiens tenoient assiégré, depuis 5. Mois, comme un Usurpateur d'une Couronne alliée, & comme leur Ennemi déclaré; un homme, qui avoit soutenu, avec lui, le siege de Danzig; Un homme, qui y refidoit de la part d'une Puissance, qui avoit rompu, avec l'Empereur, parce que les Troupes Russiennes étoient entrées en Pologne, d) qui avoit remué, & remüe encore ciel & terre, pour determiner la Suede, & d'autres Puissances, à faire la Guerre à la Russie, & qui venoit de commettre, elle même, des hostilités ouvertes contre la Flotte & les Troupes Russiennes; un homme, qui s'étoit arrogé le commendement de la place assiégré, & des Troupes envoyées pour la secourir; un homme, en un mot, qui s'étoit comporté, en tout, & par tout, comme un General ennemi.

d) V. tous les Manifestes, & autres écrits pareils, publiés par la France, & par ses alliés.

Souvenez Vous, s'il Vous plait, de tout ce que j'ai dit sur ce sujet dans mes 2. Lettres précédentes; de ce que Mr. le C. de MUNICH en a dit dans ses réponses aux Reflexions du M. de MONTI; & de ce qu'en dit certain sa-
vant

vant fameux, daus l'Imprimé que je vous ai communiqué & vous conviendrez (je me le promets de vôtre Equité, & de vos lumieres) qu' en cette occasion, il n' y a rien à reprocher aux Ruffiens. En tout cas, & si vous n' en convenez pas, je Vous prie encore une fois, de ne me pas frustrer plus long tems de vos raisons, mais de refuter directement, & formellement les faits, les principes, & les argumens, qu' on vous oppose. Il y va de vôtre honneur, de m' accorder cette faveur, parceque si Vous y manquez, Vous vous feriez soupçonner, de Prévention, & de Caprice.

Je viens à la Comparaison; que Vous faites de Mr. de RUDENSCHILD, Ministre de Suede, & de Mr. le Marquis de MONTI. Vous dites, qu' on a laissé aller librement le Ministre Suedois, quoiqu' il fut aussi peu ac. credité, que Mr. de MONTI, auprès de l' Imperatrice de Russie, & quoiqu' il y eut, pour le moins, autant d' Officiers Suedois, que de François, dans la Ville de Danzig, pour la défendre vigoureusement contre les Assiegeans.

C' est à cette occasion, que je pourrois à mon tour, me servir des paroles finales de vos Reflexions; *Similia ita allegata maximè claudicant in tertio Comparationis.* RUDENSCHILD est Ministre d' une Puissance notoirement amie, de la Russie; il ne s' est mêlé d' aucune hostilité

contre les affiegeans; il lui étoit expressement défendu, par le Roi son Maître, de montrer de la partialité; La Cour de Suede avoit assuré, plus d'une fois, celle de Russie, qu'elle ne prendroit aucune part à la guerre; elle avoit déclaré, qui plus est, que les Officiers, qui se trouvoient à Danzig, y étoient passé sans Ordre, & qu'ils en répondroient après leur retour &c.

Toutes ces Circonstances ne sauroient vous être plus inconnues qu'à moi, & il n'y a qu'à les comparer à celles, que Vous avez trouvées cy dessus, & dans mes lettres precedentes, touchant le M. de MONTI, pour juger du peu de rapport, qu'il y a entre elles.

Je Vous dirai bien plus, on auroit tort, de chercher dans le Droit des Gens la raison, pourquoi les Russiens ont laissé en liberté, & RUDENSCHILD, & tous les autres Ministres étrangers, qui étoient à Danzig, tandis qu'ils traitent le M. de MONTI en Prisonnier de Guerre. Ce Droit (comme je l'ai dit tant de fois;) ne les oblige à rien envers des Ministres, qui ne sont pas accredités auprès d'eux. La raison pourquoi ils agissent si differemment à leur égard, ne peut se chercher, que dans le regles de la bonne ou mauvaisé intelligence, dans laquelle l'Imperatrice de Russie vit avec les Cours respectives de ces Ministres. GROTIUS est fort positif la dessus, dans son *Droit de la Guerre*

Guerre & de la Paix, lorsqu' il s' en explique ainsi: e) ^{e) L. 2, Cap. 18} *Si male tractentur legati, (sc. à Principe, ad quem missi non sunt) non illud Jus Gentium de quo agimus, sed amicitia & dignitas, aut ejus qui misit, aut ejus ad quem eunt, violata censetur, c' est à dire; Si des Ambassadeurs sont maltraités (savoit, par un Prince, au quel ils ne sont pas envoyés) ce n' est pas violer ce Droit des gens, dont nous traittons, mais c' est violer l' amitié & la dignité de celui, qui les envoie, ou de celui, à qui ils sont envoyés.*

Que le Marquis ait été accredité jadis, auprès de la Republique de Pologne; qu' il ait été reçu & reconnu, en qualité d' Ambassadeur, avant, & après le decés d' AUGUSTE II., tant par la Republique, que par tous les Ministres étrangers; qu' il se soit trouvé à Danzig, par ordre de son Maître, ou sans ordre; tout cela. ne fait rien à l' affaire, & j' y ai amplement répondu dans mes Lettres précédentes, auxquelles je prens la liberté de Vous renvoyer. Il faut qu' il produisè ses lettres de creance. Ce sont elles, comme il a été remarqué ailleurs, f) qui doivent décider, à qui il est envoyé, & qui est dans l' obligation, de le faire jouir de la protection du Droit des Gens?

f) V., dans ma lettre du 26 Juil., la Rép. à la 2de Reflexion du M. de MONTI, Nò. 3.

Je viens au peu de ressemblance, que Vous trouvez, Monfr., entre les exemples de LANSAC, du Baron de GOERZ, & du M. de MONTI.

Vous n'avez pas apparemment daigné remarquer la comparaison, que j'ai fait du premier au dernier, dans ma Lettre du 26. Juil. Il seroit impossible, que le parallele de ces deux exemples, ne vous eut paru très-juste, si vous P'aviez cru digne de vôtre attention. Il n'est pas question, si la Ville de Sienne appartenoit au Grand Duc, ny si Danzig appartient aux Russiens? Tout le monde fait ce qui en est; mais il s'agit de favoir, si ceux qui avoient assiégré ces villes; Soit, qu'elles fussent libres, ou dépendentes; ont agi contre le Droit des Gens, en arrêtant, d'un côté, LANSAC, qui vouloit se jeter dans Sienne; & de l'autre Côté, le M. de MONTI, qui avoit été, durant tout le siege, à Danzig, & qui avoit fait tout le mal possible aux assiegeans, & au parti qu'ils soutenoient?

Quant au Baron de GOERZ, j'en ai allegué l'exemple, après le *Juge competent des Ambassadeurs*, qui le rapporte, g) & qui dit positivement, que la seule raison, que les Etats generaux alleguerent, pour justifier l'arrêt de ce Ministre, ce fut, qu'il ne leur avoit point présenté de lettres de Creance. Vous me permettez, d'ajouter la dessus plus de foy aux Auteurs de ce Traitté, qui ont été pour ainsi dire, temoins oculaires de la Scène du Baron de
 GOERZ,

Ch. IX
 §. VII.

GOERZ, qu' à Vous, Monfr., qui n'en parlez apparemment, que par ouir dire, ou après LAMBERTI, dont l' autorité, & l' exactitude, ne sont pas encore si bien établies, que celles de BYNCKERSHOEK & de BARBEYRAC, qui ont écrit, pour ainfi dire, sous les yeux, & par ordre de leurs Souverains. h)

h) V. la
Preface du
Juge Comp.

Vous avez beau dire, que GOERZ étoit accusé, d' avoir conspiré contre la personne, & contre le Gouvernement du feu Roy, d' Angleterre. BARBEYRAC dit bien plus, dans ses remarques sur le *Juge Competent des Ambassadeurs*: Il parle de cette Conspiration, comme d' un fait averé. Il dit positivement, que GOERZ avoit tramé une Conspiration: Mais, il ne dit pas, que cette Conspiration, qui ne regardoit pas les Provinces Unies, avoit mis L. H. P. en droit d' arrêter ce Ministre. Il est dit seulement, dans le texte du *Juge Competent*, comme je l' ai deja remarqué, que la seule raison, qu' Elles alleguerent, ce fut, *que ce Baron ne leur avoit pas présenté de lettres de Creance; & BYNCKERSHOEK avoit expressement rapporté cet exemple, comme une preuve incontestable, que les privileges des Ambassadeurs n' ont lieu, que sur les terres de la Puissance, auprès de la quelle ils sont envoyés.*

J' allois finir en cet endroit, quand le hazard m' a procuré une pièce, à la quelle apparemment vous ne Vous attendiez pas, Monfr. & qui renverse, tout à coup le Cheval



val de Bataille de vos reflexions. C'est un recueil de quelques ordres, donnés par M. le M. de MONTI, à M. de la MOTTE de PEIROUSE, Commandant des trois Bataillons François, avec les réponses, que celuy ci y a faites. Vous en trouverez des copies très fidelles, au bas de cette lettre.

Le contenu suffira apparemment, pour vous faire toucher au doigt, que le M. de MONTI s'est conduit, durant le siege de Danzig, non en Ministre, mais en General d'Armée, & que, par consequent, les Russiens; n'eussent ils même, que cette raison là, à alleguer contre lui; estoient en droit, suivant les regles de la guerre, de l'arrêter après la prise de Danzig.

Je Vous prie cependant, de regarder cette piece justificative, comme je regarde vos reflexions; c'est à dire, comme une espece de hors d'oeuvre, qui, dans le fond, n'a rien de commun avec le sujet principal de nôtre dispute, dont l'objet consiste uniquement. (je le repete encore une fois) dans cette question; *Si les Russiens agissent contre les regles du Droit des gens, en traitant le M. de MONTI en prisonnier de guerre?*

Il seroit inutile de vous rappeler les raisons, qui me portent à soutenir la negative, sans avoir besoin de ce nouveau motif. Ce que je viens de Vous exposer dans cette lettre,

lettre, me paroît si clair & si démonstratif, que j'ose Vous croire persuadé comme moi; quelque peine que Vous sembliez avoir d'en convenir; qu'il n'y a rien à redire contre la conduite, que la Cour de Russie a tenuë, à l'égard de ce Ministre. Je me flatte même, d'avoir plus fait, que je n'étois obligé de faire. Je crois avoir amplement satisfait, tant dans cette lettre cy, que dans les deux precedentes, à toutes vos objections, quelques étrangères qu'elles fussent à nôtre dispute.

J'ai p. e. palpablement démontré, dans les deux premières, que l'exemple des Ambassadeurs Hollandois soit qu'on en juge, selon le rapport vicieux de WICQUEFORT, ou selon l'histoire de PUFFENDORFF; ne fauroit être mis en parallèle, avec celui du M. de MONTI.

J'ai refuté dans la première, tous les Articles des reflexions du M. de MONTI, & j'ai montré, qu'il n'en a fait aucune, qui prouve ce qu'il prétend prouver;

J'ai expliqué dans ma seconde lettre, la declaration, que la Cour de Russie a donnée au Brigadier LA MOTTE DE PEIROUSE, & je Vous ai fait voir, qu'elle ne contient nullement ce que que Vous croyez y avoir trouvé.

Je Vous ai montré cy dessus, que la comparaison, que j'avois faite, entre l'exemple de LANSAC, & celui du

M. de MONTI; est tres-juste; que l'argument que j'avois tiré, après le *Juge Competent des Ambassadeurs*, de l'arrêt du Baron de GOERZ, est sans défaut; qu'en échange, l'exemple de RUDENSCHILD, Ministre Suedois à Danzig, ne sauroit être mis en parallele avec celui du dit Marquis, & qu'il n'en faut pas chercher la raison dans le droit des gens.

Je Vous ai fait toucher au doigt, en plus d'un endroit, que ce même droit ne sauroit protéger un Ministre Public, à l'égard des Puissances, auxquelles il n'est pas envoyé.

Je n'ai rien avancé, que je n'aye appuyé de preuves, à mon avis incontestables, soit par leur evidence naturelle, soit par l'autorité des auteurs, que j'ai allegués.

Enfin, Mr., j'ai taché de rendre mes raisonnemens aussi clairs, & aussi concluans, qu'il m'a été possible, & j'ai même assez bonne opinion, & de Vous, & de moi, pour être persuadé, que Vous les trouverez tels. Je suis presque seur, de vous avoir convaincu, que la tête, & la queue de vos reflexions, où vous avez paru en douter, ne sont que des effets de vôtre vivacité naturelle, & d'une espece de prévention, qui nous empeche souvant, de faire attention à ce qui peut combattre nos opinions, lorsque nous les croyons invincibles.

Il se peut cependant, que ce soit un reste d'amour propre; défaut banal du genre humain; qui me fasse penser ainsi. Quelque soin qu'on prenne, d'être en garde contre ses séductions, vous savez, Mr., qu'il y auroit de la folie, à s'en croire entièrement exempt, & que nous en sommes tous atteints, les uns plus, les autres moins. Il nous éblouit souvent; sans que nous nous en apercevions. C'est pourquoi, & si vous trouvez, que je me sois trompé, en ce que j'ai eu l'honneur de Vous dire, je me promets de Votre amitié, que vous voudrez bien vous donner la peine de me rectifier. Je vous prie, pour la troisième fois, de n'y point manquer. Mais je vous prie en même tems, de m'indiquer précisément les endroits, où je pourrais avoir bronché, & les raisons, qui pourront me convaincre d'erreur. Vous verrez en ce cas là, que, si j'ai eu assez d'amour propre, pour soutenir jusqu'icy des idées fausses, je n'en ai pas assez, pour être incorrigible. Je m'attends à la pareille de votre part. Il y a plus d'honneur, croyez moi, à avouer sa défaite, qu'à s'obstiner, à combattre par de mauvaises raisons.

Cur nescire, pudens pravè, quam discere malle?

Hor.

I. 2

I. CO.

1. COPIE.

D'une Lettre de Mr. le M. de MONTI a Mr.
LA MOTTE DE PEIROUSE, de Dan-
zig le 10. Juin. 1734. à 5.
heures du soir.

J'ai reçü, Mr., à 7. heures du Matin, la lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'écrire hier au Soir, & j'ai appris ce matin, que les Ennemis avoient barré la Riviere, si bien que le projet de venir sur des bordingues n'est plus praticable, par consequent nous ne pouvons plus envoyer nos Prames, jusqu' à ce qu' on ait trouvé le moien de rompre ces barrieres, ce qui ne sera pas aisé. J'avois approuvé très fort le projet, de laisser six cens hommes dans le Fahr-Wasser, & de ne venir qu'avec mille hommes dans la Ville, mais à present il faut changer d'avis, & se tourner d'une autre façon; Il nous est venu la Galiote de Suède, que je crois à l'épreuve du Canon, & si elle n'y est point, on pourra l'y mettre, aussi bien que la Prame que vous avez à la Munde. On peut l'acomoder avec bien de bois, & la garnir de Matelats, pour parer les éclats, du côté où elle sera exposée au Canon; Vous avez des bons Canoniers de Marine, & par la Depeche, que le Roi a faite le 10. d'Avril, il me donne la faculté d'en

d'en tirer des Vaisſeaux , ſi j'en ai beſoin ; ſi vous avez du terrain pour placer du Canon de la Munde, & faire quelque baterie contre la Sommer-Schantz, ou contre les bateries des Ennemis, qui pourroient vous flanquer, il faut ſ'en ſervir, & le Commandant ne peut pas le refuſer, aiant ordre du Magiſtrat de ſe conduire ſelon vos avis, & ceux de Mr. de STACKELBERG. Il eſt très neceſſaire de faire toutes les diſpoſitions pour attaquer cette Redoute. Je ſai qu'on ne peut pas l'emporter d'un coup de main, pour ne pas y perdre d'honnetes gens, mais je crois, que par ce moien, que je viens de dire, & par les bons Canoniers, qui ſont venus de Suède, & ceux que nous avons de France, prenant bien garde qu'il n'y ait de la jaloſie parmi eux, on pourra la raſer, & dans le même tems amaffer beaucoup de Batteaux, & monter à l'allaſt à la faveur de nôtre Canon. Les Ennemis ne peuvent pas y faire des fougafſes, ce terrain étant trop marecageux. Vous ſavez mieux que perſonne, Mr., comment il faut s'y prendre pour ces fortes d'expeditionſ. Si vous êtes flanqués par des bateries des Ennemis, du côté du bois, vous pouvez faire des épaulements. Les Ennemis ont une communication avec la Redoute du bois, & avec la Winter-Schantz. Mais ſi on raſe la Sommer-Schantz, & qu'on y prenne poſte, les Ennemis ne peuvent ainſi y venir, que par des deſilets, & pour lors on fait avan-

cer la Galiote, & la Prame, jusqu' à la Redoute, & on canone la Winter-Schantz, ce que nous faisons aussi de nôtre côté, & si le terrain le permet, on iroit par la tranchée. Outre les Prames de la Ville, dont vous en connoissez une, j'en fais faire ici une autre, qui sera finie dans peu de jours, à l'Epreuve du Canon, où il y aura une piece de 20. livres de balle, placée comme un Canon de Courfier, pour bâttre les batteries qui sont sur la Riviere, que les ennemis ont fait, deux pieces de Canon, de 20. livres chacune, de chaque côté. Nous prétendons avec cela, & les deux Prames, raser aussi la Winter-Schantz. Cela nous donneroit beaucoup de facilité à attaquer la Winter-Schanz, après que vous auriez pris la Sommer-Schantz. Si on pouvoit obtenir ces Redoutes, tout seroit sauvé, & vous rendriez un grand Service au Roi, que je saurai faire valoir. Vous avez, Mr., des Ingenieurs avec vous, & des Canoniers; Vous manque-t-il un Officier d'Artillerie, Mr. du BARAIL vous le donnera. Vous manque-t-il des fascines, vous avez des canots, pour en envoier faire faire sur les côtes, & sur celles du Roi de Prusse en Pomeranie. On ne peut pas vous l'empêcher, sur tout en païant; quelques Milliers de fascines sont bientôt faits, avant que les Plaintes soient portées. Ce Prince a donné le passage à l' Artillerie qui vous bat, ainsi il ne peut pas se plaindre de nous, & nous
avons



avons lieu de nous plaindre de lui. Il ne fai pas si les bordingues nous peuvent être utiles dans cette Expedition, mais peut être peuvent elles nous servir à les garnir d'Infanterie, qui fasse feu sur les Retranchemens à la faveur du Canon, en attendant que les Soldats, qui sont sur des Chaloupes, montent à l'Assaut. Je ne vois pas Mr., que vous aïez rien à craindre du bord de la Vistule du côté d'Oliva, parce qu'on m'a assuré que le terrain est marécageux, & que les Saxons ne peuvent y établir de batteries, pour nous y incomoder dans le tems que vous attaquerez la Sommer-Schantz. On dit ici que les Ennemis se sont couverts dans cette Redoute contre les Bombes, mais cependant on pourroit y en jeter, & des Pierres, si vous en étiés, à portée. Je ne crois pas les ennemis assez entreprenants, pour tacher de prendre poste dans le Fahr-Wasser, pendant que vous attaquerez la Sommer-Schantz. Cependant il faudroit toujours y laisser trois cens hommes, selon pourtant ce que vous jugerez à propos, étant sur les lieux, & si on emportoit cette Redoute, & celle de la Winter-Schantz, on pourroit pour lors laisser six cens hommes dans le Fahr-Wasser, & entrer dans la ville avec les autres Troupes, ce qui consoleroit ici tout le monde, parceque vous pouvez compter que les ennemis sont foibles; qu'ils n'ont pas, Russes ou Saxons, plus de 15. mille hommes; qu'il y a parmi eux beaucoup de Maladies,

dies, & je crois de la division dans les Sentimens; qu'ils n'ont pas ce qu'il faut pour continuer un Siège; Si nous étions en état d'agir de nôtre côte, que nous leur ferions honteusement lever le Siège, si nous avions trois ou quatre Bataillons de plus, par l'étendue immense de païs qu'ils sont obligez de garder; Enfin, Mr., il faut s'y prendre de façon à attaquer la Sommer-Schantz. Faites vos dispositions; Je crois l'affaire difficile, mais non pas impossible. Vous avez un grand feu de Canon pour vous, & je crois aussi, qu'ayant bien retranché vôtre Camp, il faut, s'il est possible, commencer un peu la petite guerre, & tâcher d'attaquer quelques postes, qui sont à portée de vous. Vous me mandez, Mr., que vous avez pris les Avis des Officiers sur le passage que je proposois par la Riviere. A present, je vous prie, Monsieur, si on execute le projet d'attaquer la Sommer-Schantz, il est très important d'observer le Secret, jusqu'à ce qu'on en vienne à l'Execution. Car j'ai ouï dire à un General de grande reputation, que tout General qui demande un Conseil de Guerre est perdu, par ce que les avis sont differens; chacun selon son gout & sa passion; & il faut dire aux chefs, que la Resolution est prise, & qu'il ne s'agit plus que des moiens de reussir.

On peut approcher la Galiote & la Prame, à ce qu'on m'assûre, presque à portée de pistolet de la Sommer-Schantz,

Schantz, & il faut s' y prendre la nuit, pour y jeter les Aneres bien sûrement; vous avez un Capitaine Danois, dont j'ai deja parlé, qui peut être très utile. Je compte donc, Mr. que vous avez neuf Canons qui battent cette Redoute, & neuf autres qui battent la plaine de l'autre côté; c'est à dire 7. de la Galiore, & 2. de la Prame. Les Batteaux ne doivent pas vous manquer, & on pourroit prendre des Canons des Vaisseaux, & de nos Matelots, pour ramer. On pourroit encore donner une finte aux ennemis, en leur faisant croire, qu'on ne bate cette Redoute que pour passer, & racher de rompre les Barrieres, parce que s'ils s'apperçoivent qu'on veut donner l'Assaut à la Redoute, ils feront marcher toutes leurs Troupes du bois pour la soutenir; mais il est vrai aussi que nos Troupes étant entrées, elles trouveront le parapet du côté de la campagne, qui empeche les ennemis d'y entrer. Cependant il faut avoir des travailleurs prêts pour s'y fortifier. Cette ville a été touchée de la prise de la Sommer-Schantz. Elle auroit beaucoup de courage si on la reprenoit. Si on ne veut pas aller dans le País de la Prusse, pour faire des fascines, & des Gabions; envoiez un bon Detachement du côté d'Helle, parce que les Russes, qui sont en petit nombre pourroient y envoier d'autre monde pour empecher le travail. Ils ne sont pas assez forts en Infanterie pour y envoier un gros Corps; si

K

vous

vous croiez, Mr., necessaire de faire une batterie pour battre celle que les ennemis ont dans le bois, il faut des Gabions & des Piquets, & on peut prendre la Terre dans le Fahr-Wasser, où on dit, qu'il y a un endroit de Terre ferme auprès de la Munde. La Galiote, & la Prame, & les Troupes n'ont à craindre que la batterie des Ennemis dans le Bois, aiant dans la Sommer-Schantz très peu de Canons, qui seroient bien tôt demontez, sur tout si on peut jetter quelques Bombes. C'est pourquoi il faut tacher d'imposer silence à la batterie du bois. Voila tout ce que je puis suggerer de mon côté à votre experience & prudence.

S. M. Polonoise a été tres touché de vos Sentimens, & de ceux des Officiers, & me charge de vous en remercier, & souhaite vous le dire lui même. J'ai l'honneur d'être très parfaitement &c.

Le Marquis de MONTI.

P. S.

JE vous prie, Monfr. de communiquer cette Lettre à Mr. de STACKELBERG. On assure que la barricade des Ennemis n'est pas bien forte. Cependant elle l'est assez pour empêcher le passage de nos Troupes; en
pre-

prenant le parti d'attaquer la Sommer-Schantz, il faudra aussi tâcher de se garantir du feu du Canon de la Winter-Schantz, & on pourroit monter à l'Assaut la nuit. Si nous parvenons à la prendre, il faudra en suite tacher, de les chasser de l'autre côté du Canal, & rompre le Pont, ce qui couperoit entierement la Winter-Schantz, qui seroit obligée de se rendre. Je vous presente, Mr., toutes mes idées, & vous pourrez les digerer. Il faut toujours bien faire accomoder le Camp du Fahr-Wasser, & bien garder l'ouvrage qui est vis-à-vis de la Munde, qui s'appelle Wester-Schantz. Les ennemis y tireront des Grenades, quand vos Soldats iront à l'Assaut; C'est pourquoi il faudra avoir des Soldats dans des Bordingues, qui fassent feu sur eux. On dit qu'ils ont quelques batteries à la Sommer-Schantz; ce n'est que pour communiquer de l'autre côté de la Riviere, & ils ne sont pas assez grands pour nous embarrasser. Vous devez avoir reçu par la Barque tous les Remedes qu'on a demandé.

MONTI.

K 2

2. CO.

2. COPIE.

De la Reponse à la Lettre ci dessus, au
Fort de la Munde le 11. Juin,

1734.

J'ai recû la Lettre, dont V. E. m'a honoré hier, qui m'a été remise ce matin à 10. heures, & à laquelle n'ayant pas assez de tems pour repondre à tous les Articles qu'elle contient, je me contente de dire simplement mon Sentiment à V. E., qui est conforme à celui de Mr. STACKELBERG. Nous pensons tous deux, qu'il seroit plus avantageux d'attendre l'arrivée de Mr. DUGUE-TROUIN, qui ne peut pas être loin, pour la reussite de l'attaque proposée à Sommer-Schantz, puisque par ses lumieres, & les Secours qu'il tireroit de ses Vaisseaux, il pourroit rendre la chose plus possible qu'elle ne l'est à présent; si cependant Mr. de STACKELBERG croit pouvoir faire raser la Sommer-Schantz avec la Galiote Suedoise, & s'en emparer, je lui fournirai les 100. ou 200. hommes pour y prendre poste, lorsqu'il le demandera, en faisant accomoder des bateaux par le Capitaine Danois. Voila mon Sentiment, quelque difficulté que je trouve à l'execution avec le peu de monde que nous avons, que je crains bien de voir perir inutilement

ment un Secours, qui pourroit être plus utile au Roi, si l'on pouvoit attendre qu'il fut renforcé. Nous ne savons point précisément, où est Mr. du BARAIL, depuis près de huit jours, qu'il est parti pour aller se tenir à la hauteur de Righoft, par où Mr. DUGUE doit venir; nous croions qu'il est allé au devant de lui vers Bornholm, ou peut être plus loin, pour revenir ensemble en force, ainsi qu'il nous l'a fait entendre. Nous avons reçu les remedes, dont nous sommes très obligés à V. E. Il est mort trois Officiers bleffez, & environ 15. Soldats. Nous avons nombre d'Officiers qui tombent malades, & des Soldats pareillement. Nous n'avons communiqué à personne la Lettre de V. E., nous avons l'honneur d'être &c.

LA MOTTE DE PEIROUSE.

3. COPIE.

D'une Lettre de Mr. le M. de MONTI à Mr.
LA MOTTE DE PEIROUSE à
Danzig le 15. Juin, 1734.

J'ay reçu Mr. hier au matin à 7. heures la Lettre que vous m'avez fait l'honneur de m'ecrire, & je ne doute

doute pas, que vous ne preniés toutes les precautions, pour vous soutenir dans le Fahr - Wasser. Mais sur tout prenés place dans la Munde, & dans le Fort vis à vis, par ce qu' il faut absolument en être le Maitre, pour vous bien defendre, en cas que l'on vous attaque; cela étoit toujours necessaire, mais particulièrement à present, par rapport à la Flotte Russe, & quand on est maitre d'une place, où vous trouverés au moins de farine, si non des autres vivres, on vend cher sa vie, s' il le faut. Ce qu' il y a de tres facheux, c' est que cette Flotte à débarqué quantité de Bombes, qui affligent cette Ville, & qui caulent de très grands dommages.

J' ay l' honneur d' être &c.

MONTI.

4. CO.

4. COPIE.

De la Reponse à la Lettre cy devant,
à la Munde le 15. Juin,

1734.

J'ay reçu la Lettre que V. E. m'a fait l'honneur de m'ecrire hier, par la quelle elle me mande de mettre un gros Corps de Troupes dans la Munde, & dans le Fort vis à vis, & de ne laisser qu'un gros detachment pour garder le Fahr-Wasser. Mais le manoeuvre des ennemis, qui paroît tendre à s'emparer de ce poste, est cause, que pour le conserver, j'y ay laissé le Camp, en faisant venir icy un picquet de 100. hommes, & un de 50. dans le Fort vis à vis; V. E. à pû voir que les vaisseaux Russes ont tiré vivement hier tout le jour sur nôtre Camp, que les Boulets ont labouré de tous côtés, & qu'ils ont tiré plus de 200. Bombes, tant sur nôtre Camp que sur la Munde, ce qui nous a tué nombre de Soldats. Cela continue aujourd'huy, la nourriture est reduite au pain de Saigle seul, & à la biere. On a entassé les blessés, les uns sur les autres, dans un Souterrain du fort, où l'infection se mettra bientôt, ayant été obligés de quitter une maison, où on les avoit d'abord placés; près de nôtre Camp,
pro-

proche la riviere, les boulets & les bombes y pleuvant de tous cotés. L'eau de vie est à sa fin; il n'y a plus de linge, & ils sont desesperés de se voir ainsi denués de tout secours. En verité Mgr., leur état fait horreur & compassion, & ne peut se comprendre. Celuy des troupes n'est pas moins digne de pitié; à 500. lieuës de leur patrie; au pain sec de seigle; couchés depuis un Mois sur la terre; aujourd'huy ne dormant plus par les allarmes & gardes continuelles; à la veille d'être emportés à chaque moment par le Canon, ou par les Bombes; Tout cela les desesperere, & ils disent, qu'on ne les a envoyés de si loin, que pour les faire perir, sans être d'aucune utilité au Roy, & à Danzig. Voila l'état au vray, où nous sommes, dont Mr. de STACKELBERG peut rendre un veritable temoignage; V. E. me dira peut être, qu'en les retirant dans la Munde, ils seront à couvert. Nullement. Si Elle connoit ce Fort, elle fait, que ce n'est qu'un colifichet, hors d'état de soutenir une certaine defense. Le Soldat ne peut y être, que dans le chemin couvert, ou dans la place de l'interieur du fort, où le Canon & les Bombes ny font pas moins de ravages que dans le Camp, & par conséquent il n'y aura plus d'abri, ny de repos. Je sai que nous sommes faits pour être exposés aux coups, que nous ne craignons point Dieu mercy; mais les troupes ne sont pas aussi faites, pour être



être outrées & sacrifiées inutilement; & je crois, qu'il est de mon devoir, le Roy me les ayant confiées, de vous faire cette représentation, d'autant que depuis 50. ans, que je fers, je n'ay jamais vu, ny oui dire, qu'il y eut d'exemple de nôtre malheureuse situation. Si elle étoit de quelque utilité au Roy de Pologne, je n'aurois garde d'en parler, ny personne de s'en plaindre; Mais il est bien cruel, de voir perir à chaque instant tant de braves gens sans aucun profit. Je ne crois pas, que cela aye jamais été de l'intention de la Cour; car je suis persuadé, que si le Roy de Pologne étoit instruit de nôtre état il en seroit sensiblement touché. Pour peu que cela dure encore, Soldats & Officiers tombent malades, & ce Secours de France qui diminue chaque jour, sera totalement annulé. Tout ce raisonnement tend, Mgr., à faire entendre à V. E., sans m'ériger à vouloir luy donner des conseils, que je crois qu'elle devoit songer, à faire plutôt que plus tard, une negociation qui puisse tirer Sa Majesté Polonoise, & V. E., de Danzig, & sauver le reste de nos trois malheureux bataillons. Elle attend peut être l'arrivée de Mr. DUGUE-TROUIN, pour changer la face des Affaires; mais quand viendra-t-il? Peut on esperer qu'il amene assés de troupes pour faire lever le siege à l'ennemi? S'il vient sans ce nombre de troupes, quoy? il batte la flotte Russe, il ne delivrera pas pour cela Danzig,

L

puis-

puisque l'ennemi a recû des munitions de Guerre en quantité; Mais la crainte que l'ennemi peut avoir de la venuë de Mr. DUGUE, peut nous faire avoir une Capitulation pour Danzig plus avantageuse, que s'il arrive sans troupes. Car V. E. peut compter, que si les ennemis attaquent vivement le Fahr-Wasser & la Munde, ils ne peuvent pas être d'une grande defense. Je crois devoir parler ainsi naturellement à V. E., afin qu'elle sache, à quoy s'en tenir, & de se déterminer, à prendre un party convenable au Roy de Pologne & à Danzig, en s'accommodant par une negociation, puisque l'esperance de troupes, en suffisante quantité, est evanouie, sans quoy il est indubitable, que nous perirons tous icy, & ne sauverons pas pour cela Danzig. Mr. de STACKELBERG pense sur cela comme moy, & est de mon Sentiment. C'est à present à V. E. de faire sur cela ses reflexions, & d'agir comme Elle jugera à propos, & de mon coté je n'auray pas à me reprocher, de ne lui avoir point fait la remonstration, qu'il étoit de mon devoir de luy faire &c.

J'ay l'honneur d'être &c.

LA MOTTE DE PEIROUSE &c.

5. CO-

5. COPIE.

De la Lettre & reponse de Mr. le M. de
MONTI, à celle de Mr. LA MOTTE,
du 16. Juin. à Danzig le 18.

Jun. 1734.

C'est Monfr. avec douleur que je vois la lettre, que vous m'avez fait l'honneur de m'ecrire le 16.; Voiant la relation de vôtre situation, je tache de vous envoyer de vivres par les deux Holtzschuts, & je souhaite, qu'ils puissent en rompre la barriere; Nous avons entendu la nuit passée tirer de vôtre Coté beaucoup de Canon & de Mousqueterie. Vous jugés bien que je suis dans une grande inquietude de voir perir les troupes du Roi. Je ne veux pas Monfr., vous rappeler la fatale demarche, que vous avés fait de vous en aller la premiere fois; Vous & les troupes ne seriés pas dans cet état, parceque nous vous aurions fait entrer, non par la Nahrung, mais du coté d'Oliva, vis à vis de Herren-Schantz, & nous faisons les dispositions pour cela. Je vous avois mandé dans ce tems là, de ne vous pas presser d'entrer, parce que les Saxons, ny le renfort des Russes n'étoit pas arrivé, & que vous m'aviés mandé, que vous etiés suivi

L 2

d'au-



d'autres troupes, ce qui signifie plus d'un bataillon. Mais ce qui est fait, est fait, & on ne peut plus le reparer. L'intention du Roi, qui vous a confié les troupes, n'est pas certainement de les sacrifier, mais aussi il ne les a envoyés, que pour secourir le Roi de Pologne, & la ville de Danzig. Ny l'un ny l'autre ne demandent pas l'impossible, mais cependant il faut faire tout ce qu'on peut, pour se tirer de la malheureuse situation, puisque la Flotte Russe vous est tombée sur les bras dans un tems, où nous avons lieu d'esperer la nôtre. Votre Camp sera labouré par le Canon des Saxons, & des Galliottes à bombes. Les Officiers François, qui sont icy, m'assurent, qu'il y a des souterrains dans la Munde pour plus de mille hommes. Je ne sai si les ennemis sont en état d'ouvrir la tranchée devant cette place; J'avoüe qu'elle est petite, mais cependant il y a un chemin couvert qu'on dispute, & on fait de sorties. Je suis bien persuadé, que vous n'avez pas negligé de faire des epaulemens, dans le Camp, pour vous couvrir. Nous tachons donc de vous faire passer les Holtzschuts, & si vous pouviés, ne perdés pas du tems, la Galliotte à la tête, pour battre la Sommer-Schantz, monter sur des bordingues avec mille hommes, laissant le reste à la Munde. Il faut le faire, parceque cela fera d'une grande utilité, & vous trouverés icy, de quoy subsister. Mais si la chaine est

est

est rompuë, par le choc des Holtzschuts, il ne faut pas donner le tems de la reparer, & partir sur le champ. Je comprens bien Monfr., que vous ne pourrés pas avoir assés de monde, pour garder dans le même tems le Fahr-Wasser. En ce cas là, il faut se borner à la Munde & au Fort vis à vis, & si le secours de Suede vient, il se trouvera bien moyen, de se faire jour, débarquant là ou ailleurs, parce qu'il viendra apparemment avec une force superieure sur mer, pour faire retirer les Russes, & nous saurons dans peu ce que nous devons esperer. Car il faut voir, ce que la Cour aura déterminé de faire, après avoir reçu la nouvelle de vôtre depart, de vôtre retour, de l'attaque des retranchements, & de la Conclusion des Etats de Suede. Je vous plains Mr., mais comptés, que nous sommes fort à plaindre aussi. Les Holtzschuts placeront une Corde, sur la quelle il faut remonter, en cas, qu'il n'y ait point de vent, mettre sur des bordingues & les Holtzschuts, les tentes, les Canoniers, & les Matelots, pour empecher les eclats du Canon. Vous me marqués vôtre sentiment, qui est celuy d'entrer en negociation pour le Roy, la ville, & nos troupes. Croyés vous, que cela soit bien facile? les negociations durent long tems, & ne sont pas practicables. Car tout bon François devoit fremir aux propositions des ennemis. Nos fortifications sont dans

leur entier. Il est vray, qu' ils ont reçu beaucoup de bombes. Mais on le soutiendra. Il faut aussi de vôtre coté soutenir les malheurs, & vous aider. J'ay l'honneur d' être &c.

MONTI.

P. S.

L Es vents & d' autres reflexions ne le permettant pas, nous tarderons de quelques jours à envoyer les Holtzschuts avec de vivres. Tachés Monfr. de gagner du tems, parceque dans peu, de jours nous serons plus en état, de vous secourir, & de vous secourir avec plus de succès. La Flotte Russe étant un peu retirée, ne doit plus vous incommoder par le Canon, ny par le bombardement, & pour vous garantir plus de l' un & de l' autre, ne pourriés vous pas, Monfr., vous borner à avoir une Redoute à la pointe du Fahr-Wasser, du coté d' Oliva, & l' autre à l' autre pointe près de la Munde, & les garnir de Canons, & abandonner le poste entre deux, vous retrancher depuis la Wester-Schantz jusqu' au

Ca-

Canal, dans lequel vous mettriés la Preme de la ville, & la Galliotte, pour incommoder les Saxons, s' ils vouloient vous attaquer? Je vous envoie Monfr., un brouillon du plan, qu' un Officier, qui connoit le pays, m' a fait. De cette façon, nos Soldats feroient plus en repos, & pourroient dormir, & vous pourriés en mettre d' avantage dans la Munde, & dans la Wester-Schantz.

MONTI.

Collationné conforme à l' original, qui est resté entre nos mains

LA MOTTE DE PEIROUSE.



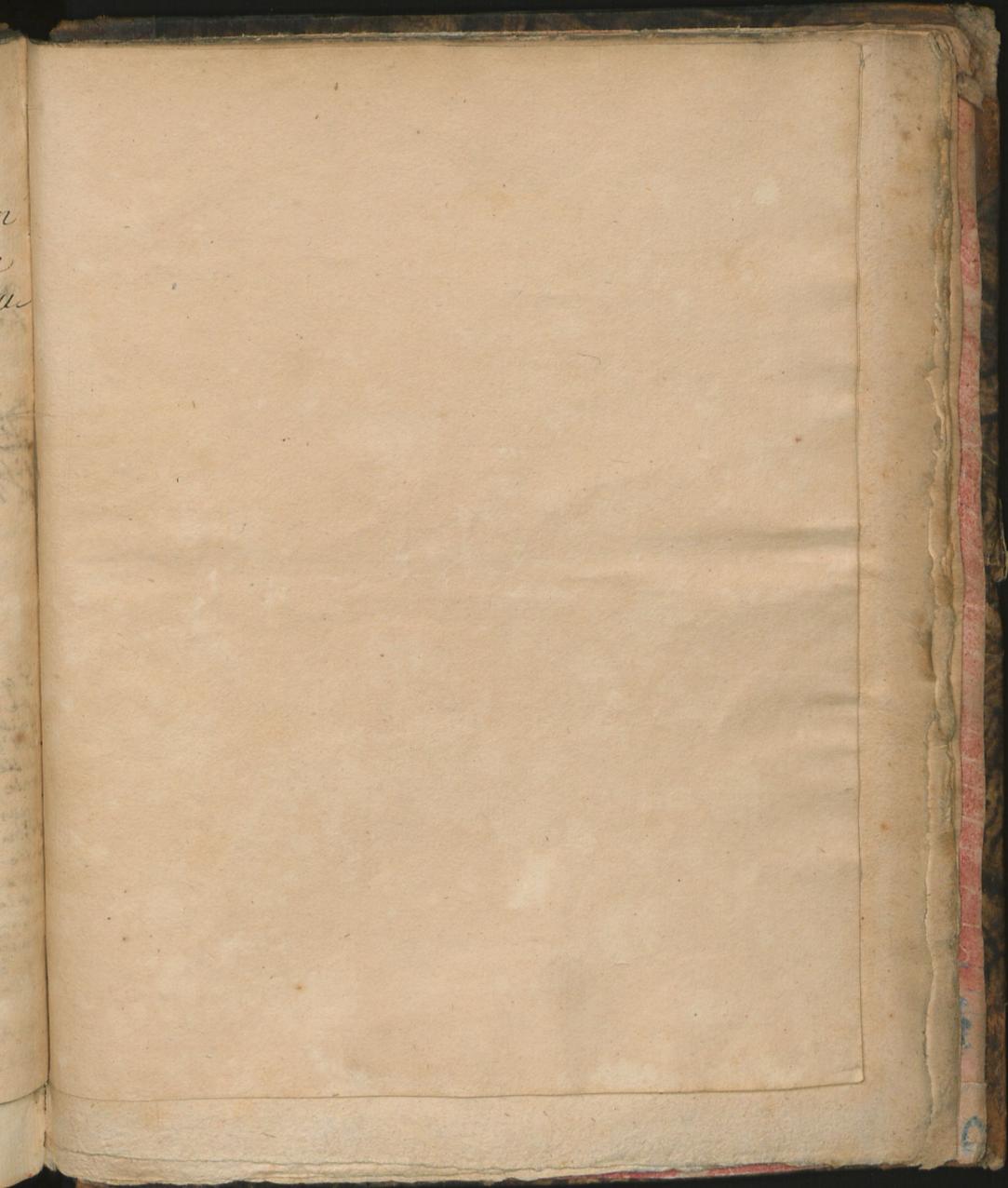
1707
C'est dans l'année de votre naissance et dans de la ville de
la Colonne, pour mériter les honneurs de la noblesse
vous avez été le vous envoie même, un brevet de
plan, du la Colonne, qui conçoit le pays, n'a pas de
cette façon, nos Seigneurs font en repos, de pour-
toient donner, de vous peindre en termes d'avantage
dans le Monde, & dans la Weltz-Schmuck.

MONTI

Collationné conforme à l'original, qui est
dans nos mains

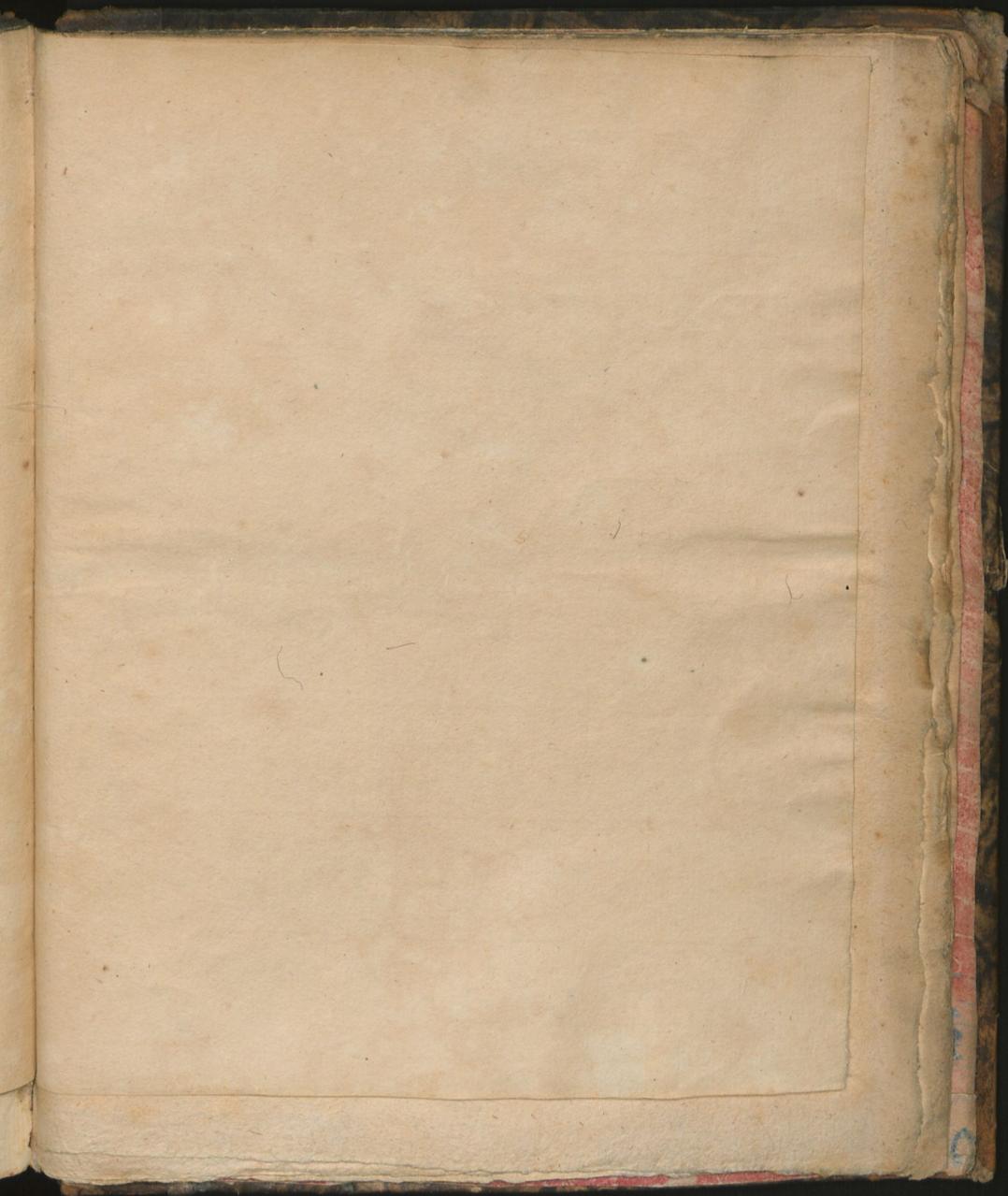
LA MOTTE DE WEROUIN

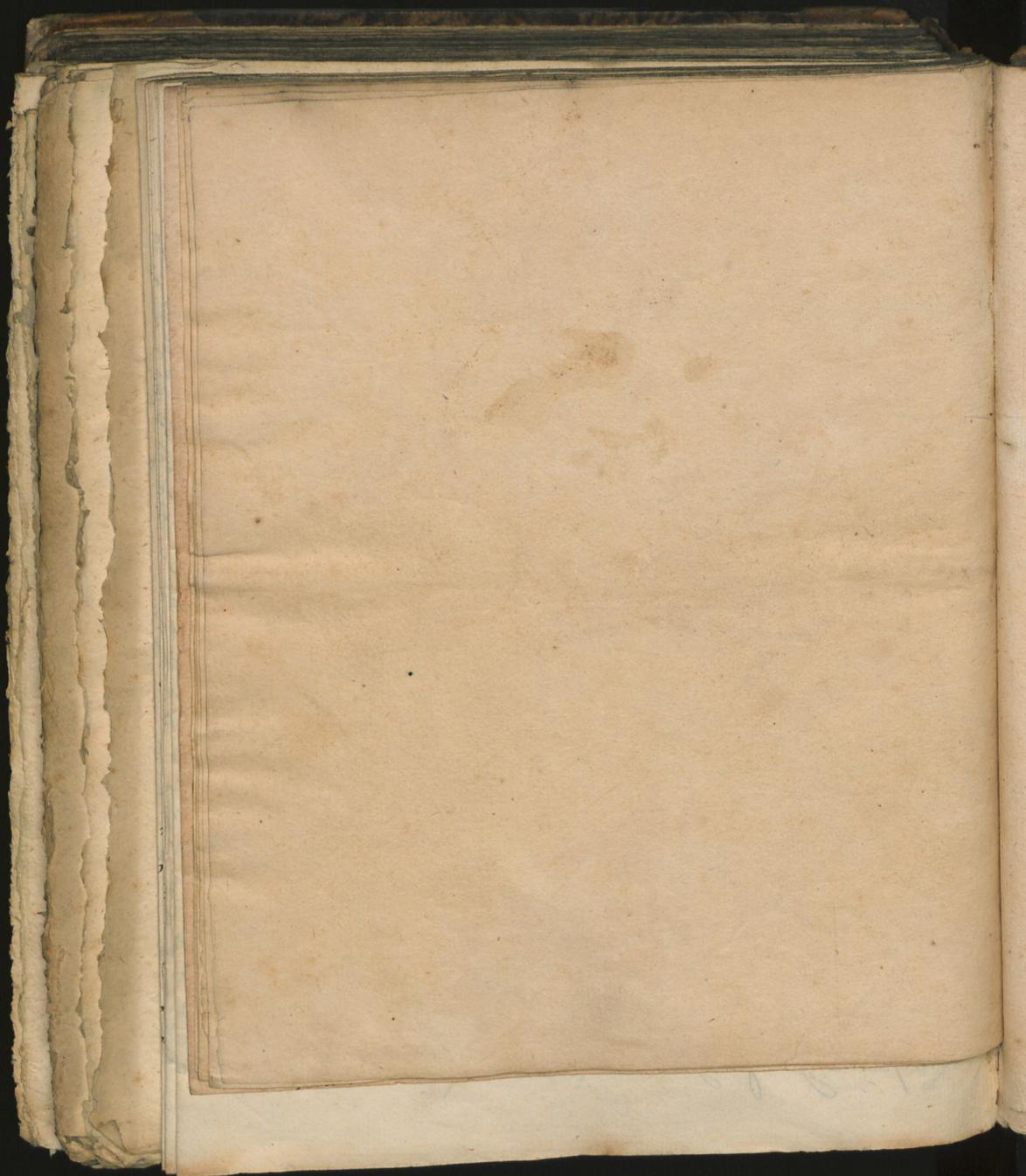


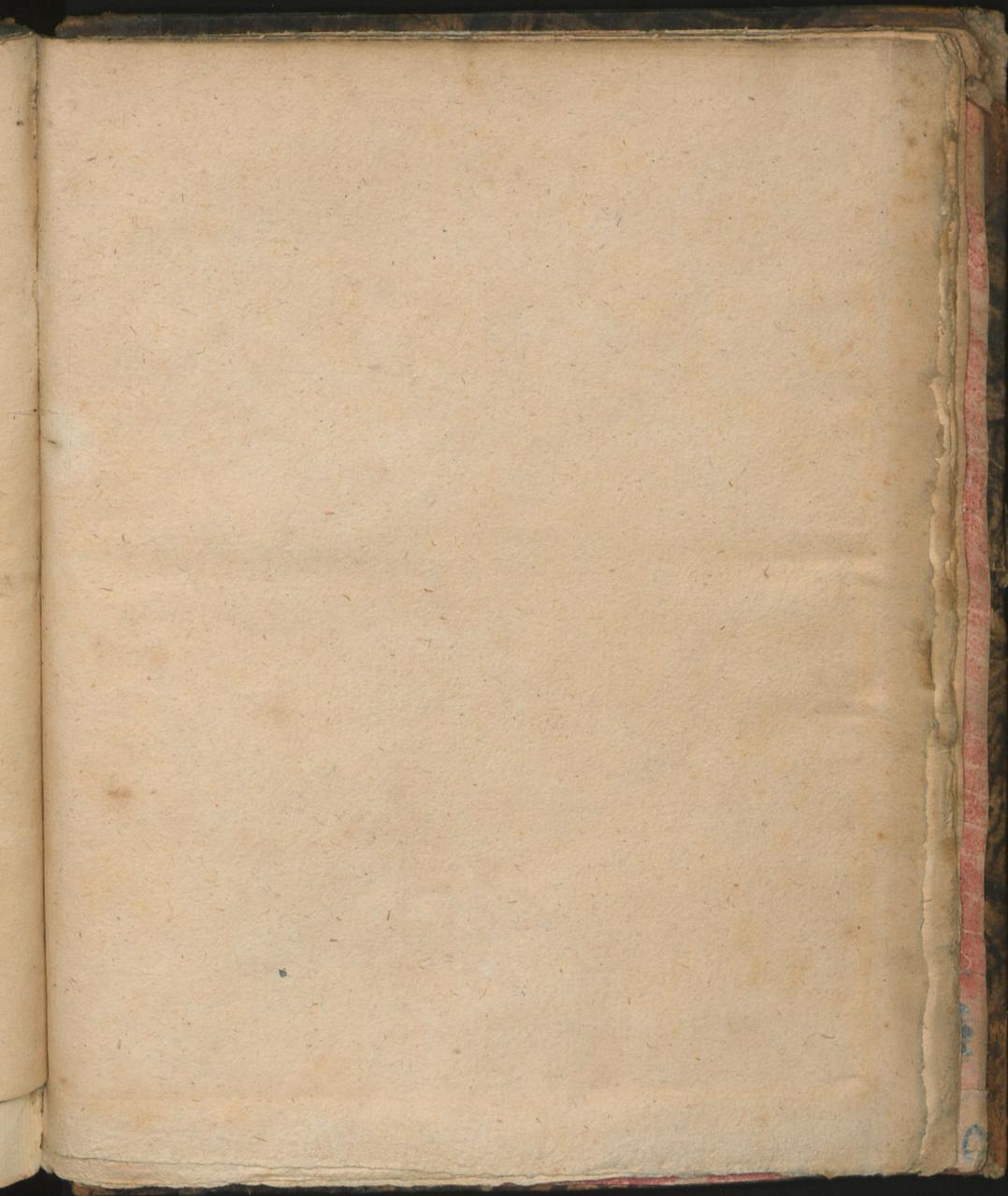


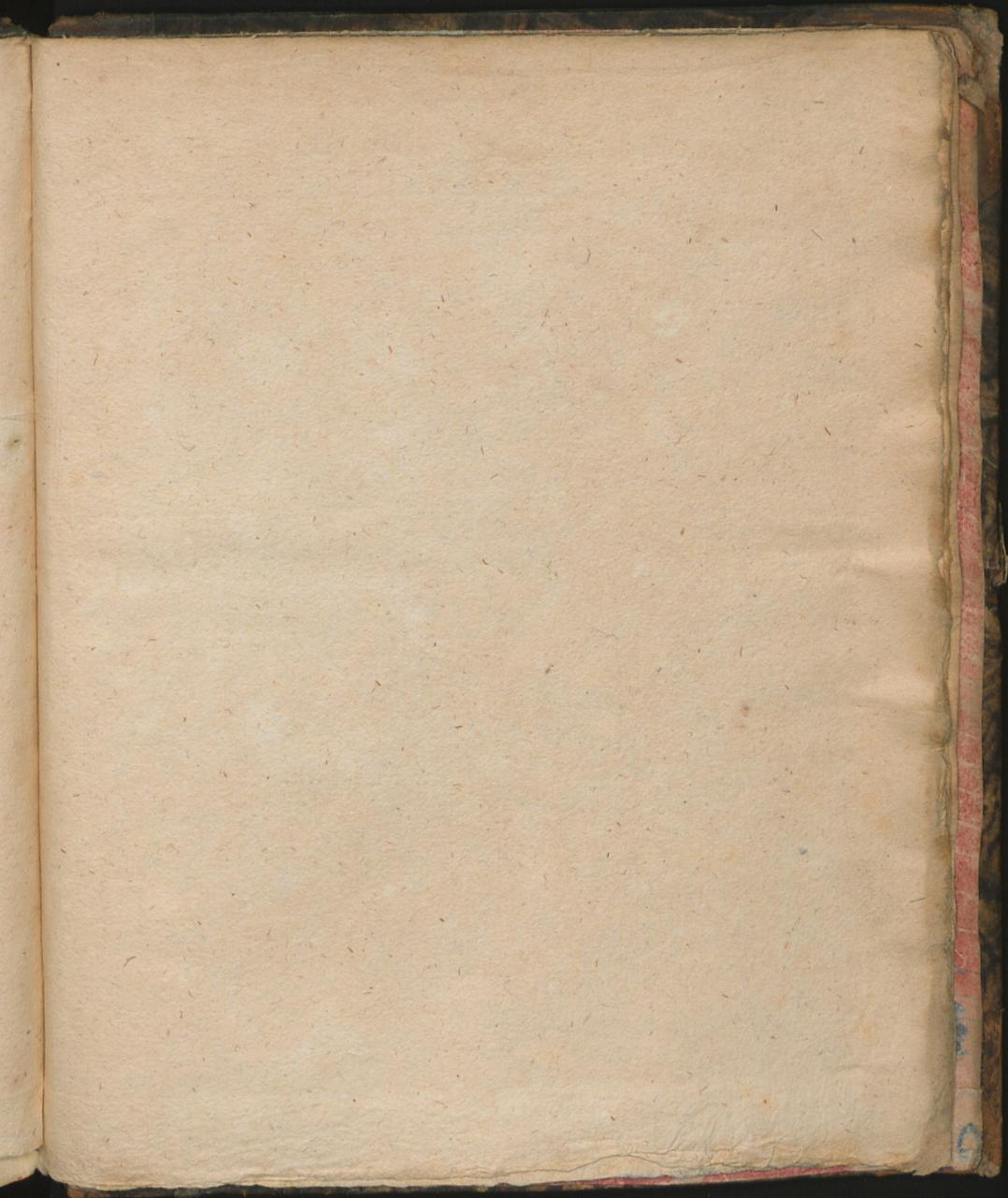
Faint, illegible handwriting in a cursive script, possibly a list or account, located in the upper portion of the page.

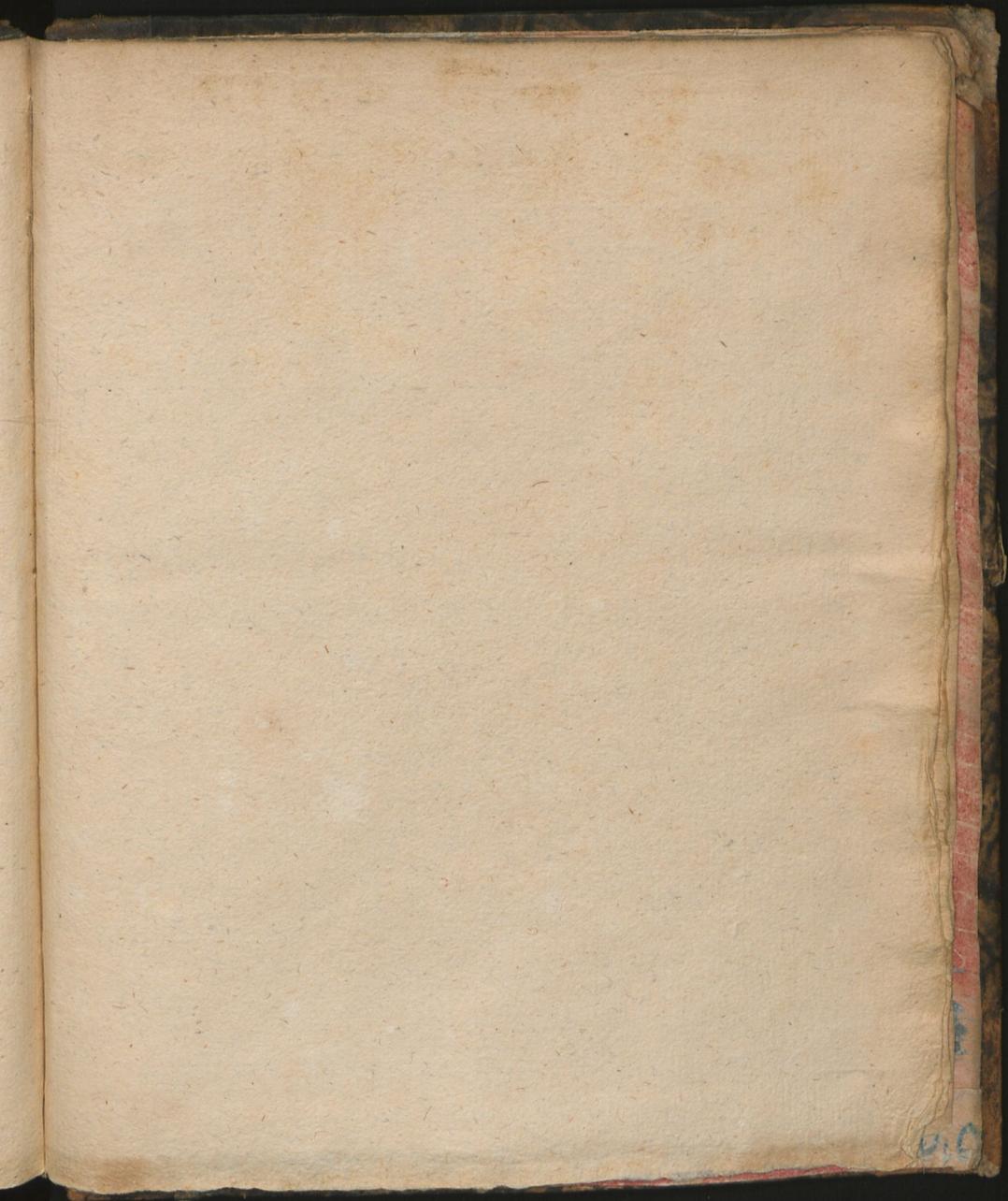


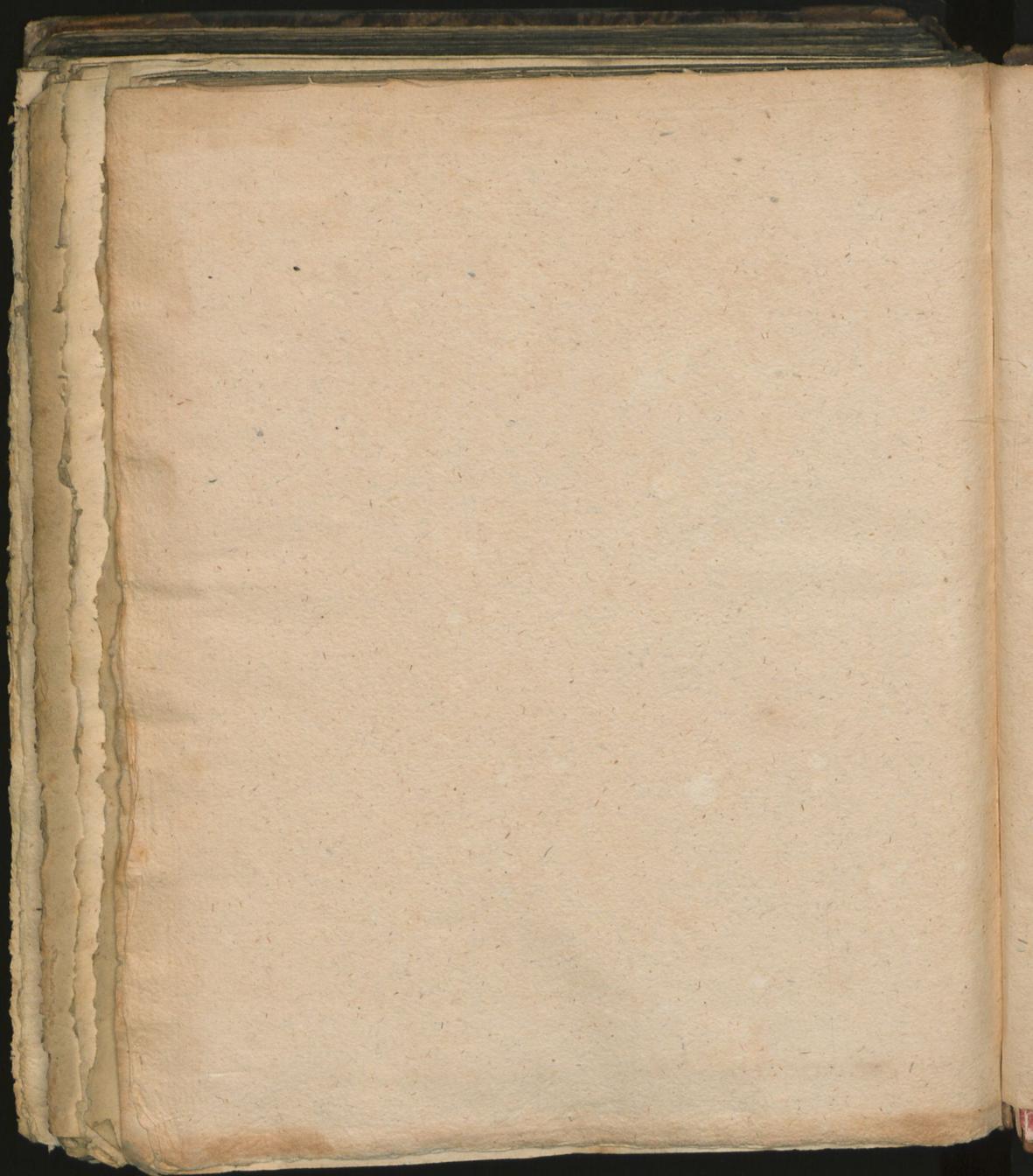


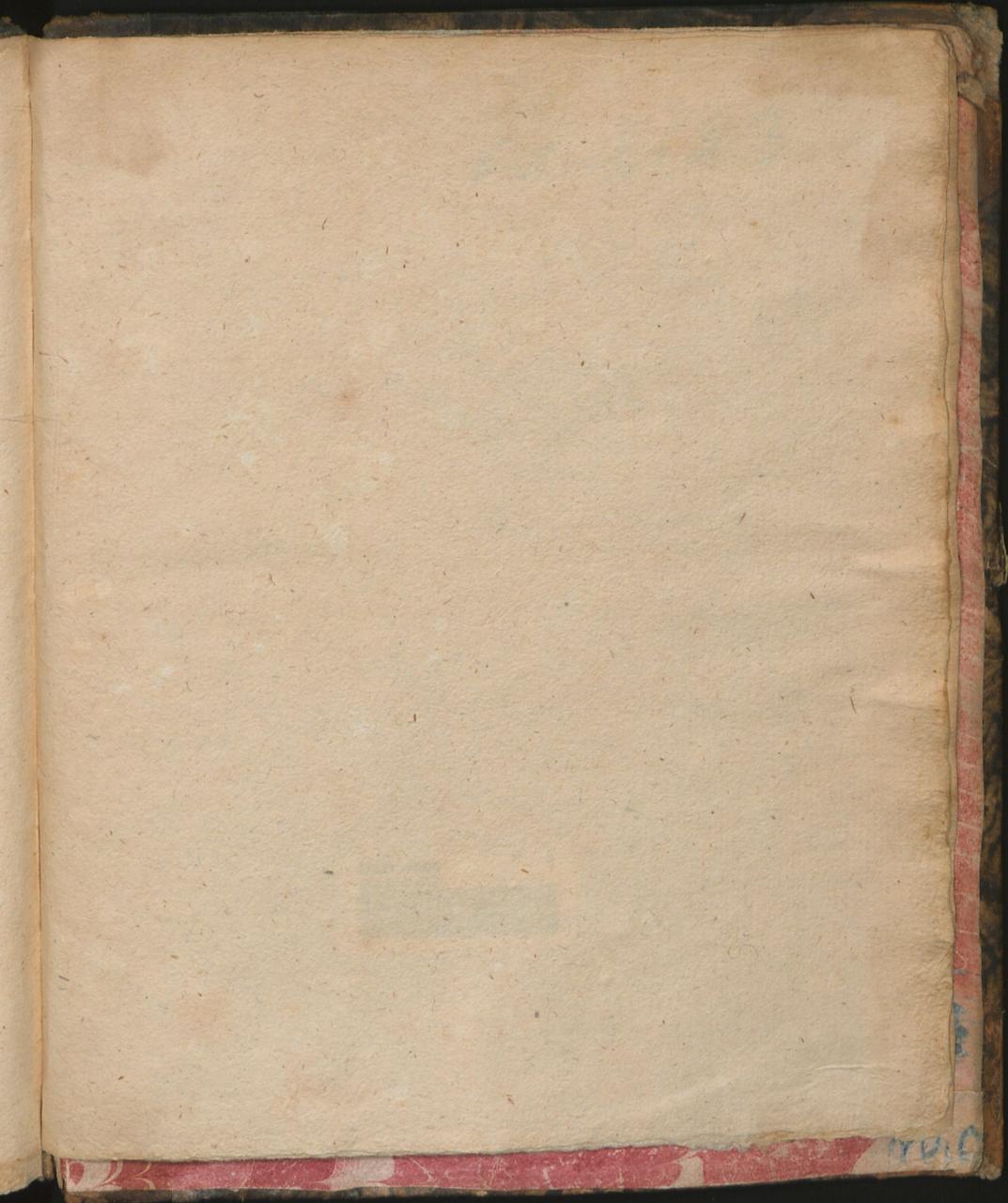


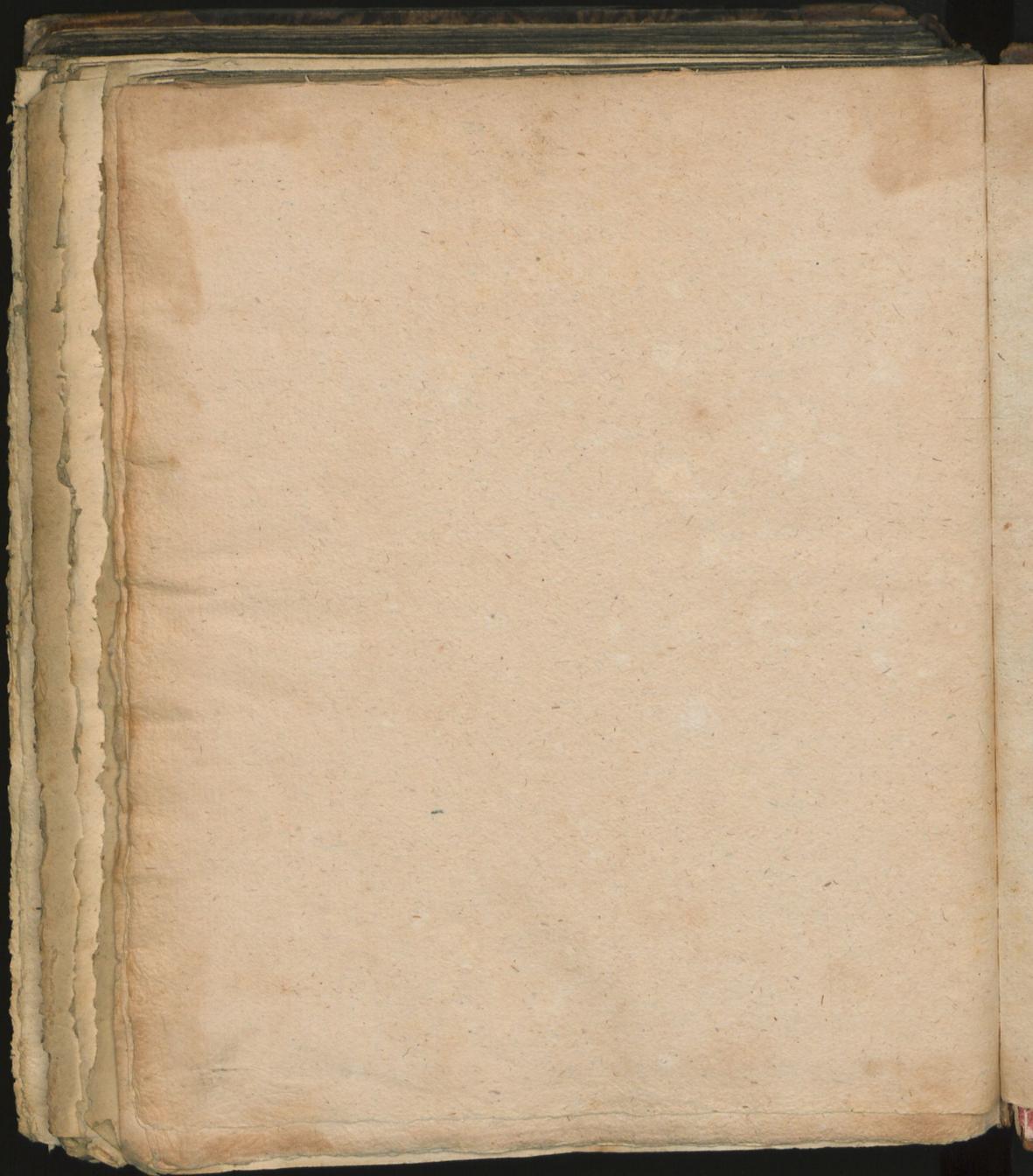












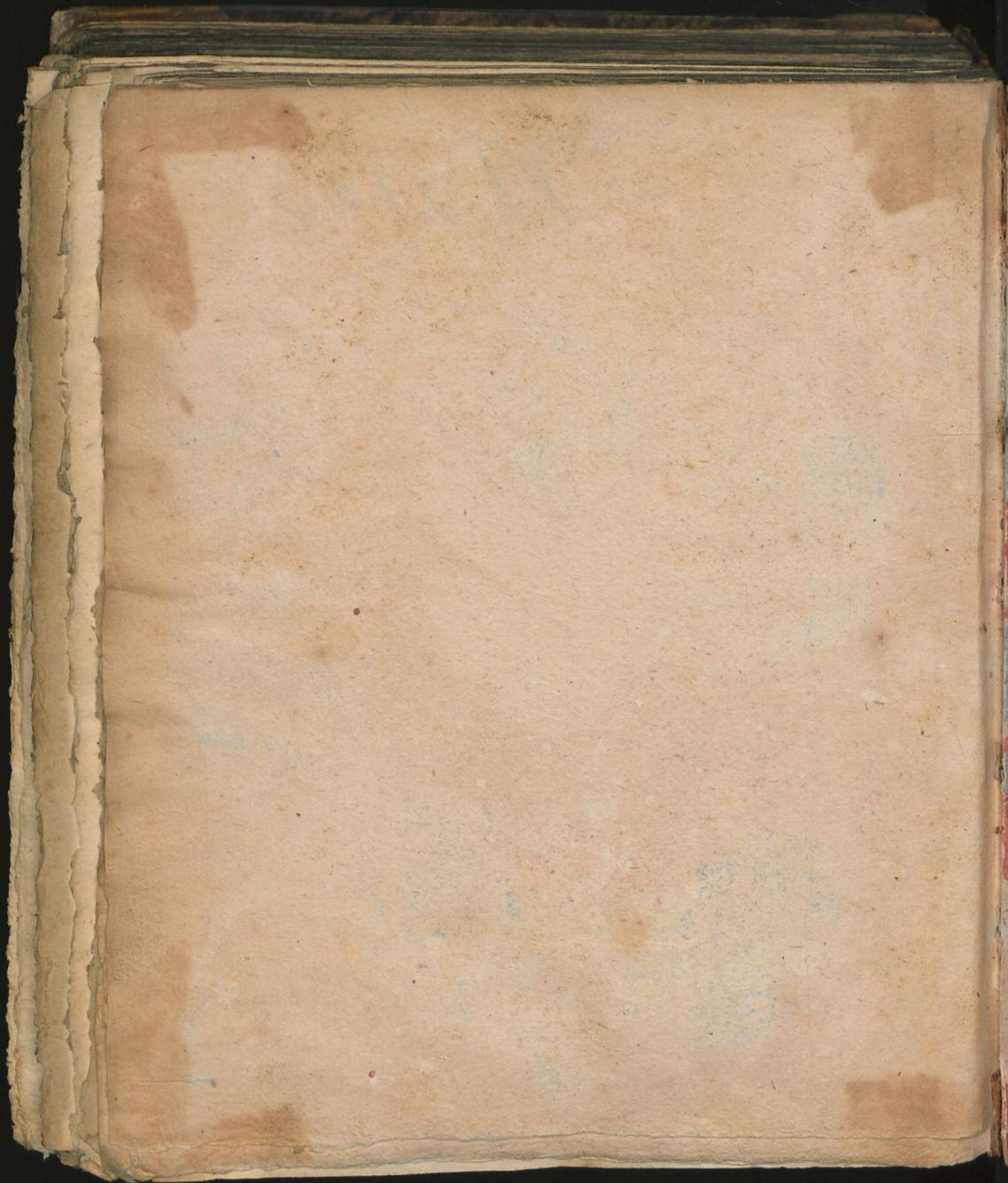
Vd 2123

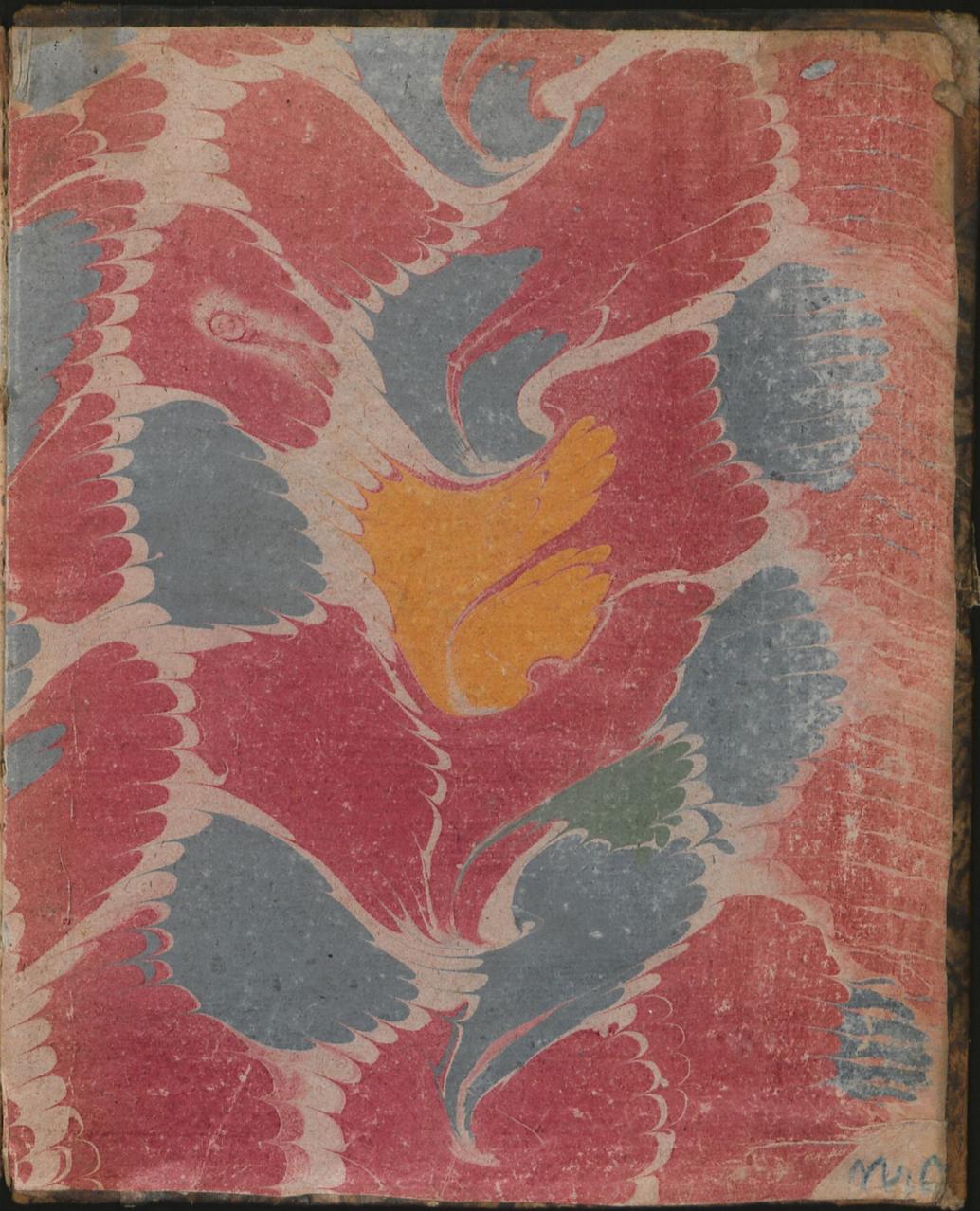
ULB Halle

006 549 012

3











2.
H. Goggin

TRES

tilhomme P.^{CR}

de ses Amis,

tenant

*s, sur ce que les Rus-
prise de Danzig, ont
de Monti, en Pri-
de Gverre.*

M DCC XXXIV.

